AAGROUP

PHASE : DCE
Date : 24 juillet 2026

DCE
INDICE 0
GEN GENERALITES DES LOTS

[redacted]

EXTENSION DE LA CRECHE UNIVERSITAIRE "La P'tite Fac"

AAGROUP DIJON 22 Avenue Marbotte - 21000 DIJON Tèl. 03 80 30 56 41

Sommaire

A GENERALITES DES LOTS 4

01 DESAMIANTAGE - DEPLOMBAGE 4
01-01 GENERALITES 4
01-01-01 CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES AU CHANTIER 4
01-01-02 LIMITE DES PRESTATIONS 6

02 DEMOLITIONS 6
02-01 GENERALITES 6
02-01-01 SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES 6
02-01-02 LIMITE DES PRESTATIONS 9

03 TERRASSEMENT - VRD 9
03-01 GENERALITES 9
03-01-01 SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES 9
03-01-02 CONDITIONS D'EXECUTION - CONTROLES ESSAIS 11
03-01-03 IMPLANTATION, NIVELLEMENT 13
03-01-04 LIMITE DES PRESTATIONS 14

04 ESPACES VERTS - PLANTATIONS 14
04-01 GENERALITES 14
04-01-01 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES 14
04-01-02 LIMITE DES PRESTATIONS 15

05 COUVERTURE 15
05-01 GENERALITES 15
05-01-01 SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES 15
05-01-02 LIMITE DES PRESTATIONS 18

06 FACADE 19
06-01 GENERALITES 19
06-01-01 SPECIFICATIONS PARTICULIERES A L'EXECUTION DES OUVRAGES 19
06-01-02 LIMITES DE PRESTATIONS 22

07 BARDAGE METALLIQUE 22
07-01 GENERALITES 22
07-01-01 SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES BARDAGE 22
07-01-02 LIMITE DES PRESTATIONS 25

08 MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM 25
08-01 GENERALITES 25
08-01-01 CONSTITUTION GENERALE ET MISE EN OEUVRE 25
08-01-02 LIMITES DE PRESTATIONS 29

09 SERRURERIE 29
09-01 GENERALITES 29
09-01-01 SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES DE STRUCTURE METALLIQUE 29
09-01-02 SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES 33
09-01-03 LIMITE DES PRESTATIONS 36

10 PLATRERIE 36
10-01 GENERALITES 36
10-01-01 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES DES TRAVAUX DE PLATRERIE 36
10-01-02 LIMITES DE PRESTATIONS 40

11 FAUX PLAFONDS 40
11-01 GENERALITES 40
11-01-01 SPECIFICATIONS PARTICULIERES RELATIVE AUX FAUX PLAFONDS 40
11-01-02 LIMITES DE PRESTATIONS 42

12 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES 42
12-01 GENERALITES 42
12-01-01 SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES 42
12-01-02 LIMITES DE PRESTATIONS 45

13 REVETEMENTS DE SOLS DURS 45

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

13-01 GENERALITES 45
13-01-01 SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES 45
13-01-02 LIMITES DE PRESTATIONS 49

14 MENUISERIES INTERIEURES BOIS 49
14-01 GENERALITES 49
14-01-01 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A L'EXECUTION DES OUVRAGES 49
14-01-02 LIMITE DES PRESTATIONS 52

15 PEINTURE 53
15-01 GENERALITES 53
15-01-01 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES DE TRAVAUX DE PEINTURE 53
15-01-02 LIMITES DE PRESTATIONS 55

16 MOBILIER 55
16-01 GENERALITES 55
16-01-01 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A L'EXECUTION DES OUVRAGES 55
16-01-02 LIMITE DE PRESTATIONS 57

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

A GENERALITES DES LOTS

01 DESAMIANTAGE - DEPLOMBAGE

01-01 GENERALITES

01-01-01 CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES AU CHANTIER

01-01-01-01 TEXTES REGLEMENTAIRES

Les travaux devront être exécutés suivant les règles de l'art, et suivant les prescriptions des règlements et textes officiels en vigueur relatifs à l'exécution des travaux objet du présent appel d'offre et en particulier :
DESAMIANTAGE :
- Les prescriptions du Code du Travail et notamment l'article R4412-97
- Les textes officiels relatifs à la sécurité des travailleurs et du public.
- Les règlements, textes et décrets relatifs aux travaux de démolition (recommandations OPPBTP, CRAM, etc…), et notamment :
 ° Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante,
 ° Décret n°2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante,
 ° Décret n°2015-789 du 29 juin 2015 relatif aux risques d'exposition à l'amiante,
- Les règlements et prescriptions particulières des services publics,
- Les recommandations de la CNAM TS concernant les exécutions des travaux de dépose des matériaux en amiante ciment,
- Les recommandations de l'INRS concernant les exécutions des travaux de dépose des matériaux en amiante ciment,
- Les normes NF EN relatives aux appareils de protection respiratoire,
- La Norme NFX 46-020 – Août 2017 : Repérage amiante — Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis — Mission et méthodologie,
- La norme NF X46-021 à l'examen visuel des surfaces traitées après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante - Mission et méthodologie,
- La norme GA X46-033 - Guide d'application de la norme NF EN ISO 16000-7 - Stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air,
- Les textes relatifs à la classification et à l'élimination des déchets,
La présente liste n'est pas limitative, l'entreprise est réputée avoir connaissance de l'ensemble de la réglementation en vigueur concernant les travaux de dépose et d'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante.

DEMOLITIONS :
- Les prescriptions du Code du Travail.
- Les règlements, textes et décrets relatifs aux travaux de démolition (recommandations OPPBTP, CRAM, etc...).
- Les règlements et prescriptions particulières des services publics et de la Municipalité.
- Recommandation R 345 de la CNAMTS en date du 27 juin 1990 sur les mesures de prévention dans les travaux de démolition par procédés mécaniques ou à la main.
- Recommandation R 346 de la CNAMTS en date du 27 juin 1990 sur les mesures de prévention et d'hygiène dans les travaux par foudroyage à l'explosif.
- Code de la construction et de l'habitat, art. L. 4443–15–1.
- Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212–2 et L. 2215–1.
- Code de la santé publique, art. L. 28.
- Code de l'urbanisme, art. L. 451–1 à L. 451–3, R. 421–26 à L. 421–29.
- Loi n° 92–646 du 16 juillet 1992 (NOR : ENVX9200049L) relative à l'élimination et au traitement des déchets consolidée par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 (NOR : ATEX0000087R) relative à la partie législative du Code de l'environnement.
- Décret n° 81–972 du 21 octobre 1981, modifié par le décret n° 90–155 (NOR : INDD9000030D) du 16 février 1990, relatif au marquage, à l'acquisition, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs, JO du 29 octobre 1981 et du 18 février 1990.
- Décret n° 87–231 du 27 mars 1987 (NOR : ASET8703132D) concernant les prescriptions particulières de protection relatives à l'emploi des explosifs dans les travaux du bâtiment, les travaux publics et les travaux agricoles, JO du 3 avril 1987.
- Circulaire du 23 juillet 1986, relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

classées pour la protection de l'environnement, JO du 22 octobre 1986.

01-01-01-02 INSTALLATION DE CHANTIER

Les installations de chantier communes seront prévues dans le cadre du Lot – DEMOLITIONS / MACONNERIE suivant les spécifications du CCAP et du PGC SPS.
Toutefois l'entreprise devra prévoir les installations de chantier particulières nécessaires pour l'exécution de ses travaux de DESAMIANTAGE
- Dispositifs de signalisation, panneaux, barrières et dispositifs de protection adaptés à la réalisation des travaux en fonction du mode opératoire suivant réglementation et prescriptions particulières des organismes de sécurité et du coordonnateur SPS.
- Mise en place de protection ou clôture de chantier en périphérie de la zone d'intervention compris entretien et adaptation pendant la durée des travaux du présent lot

01-01-01-03 FERMETURE DE CHANTIER

La zone d'installation de chantier devra être fermée en permanence, le portail d'accès devra être équipé d'un cadenas à code ou à clé avec remise de clés à chaque entreprise
Les portes d'accès de chaque zone de travaux dans les locaux à réaménager devront être maintenues fermées en permanence avec la mise en place d'un canon provisoire de chantier
La gestion des clés sera prévue par le Lot – DEMOLITIONS / MACONNERIE

01-01-01-04 CONDITIONS D'INTERVENTION

Les conditions d'intervention seront prévues suivant les principes généraux définis par le PGC – SPS en fonction des conditions particulières liées au site et en fonction des phasages des travaux.
- Intervention sur site mis à disposition par la Maîtrise d'Ouvrage,
- Intervention à proximité de locaux maintenus en exploitation et restant accessible aux personnels pendant les travaux.
- Fermeture impérative de la zone de travaux,
- Protections des zones non impactés par les travaux,
- Maintien en permanence de l'accès du chantier pour les véhicules de secours,
- Aucun stockage ne sera autorisé dans les circulations et au droit des cages d'escaliers servant de sortie de secours pour les étages restant occupés,
- L'utilisation des engins de levage devra être prévue conformément aux directives du PGC et devra être soumise à l'avis du CSPS avec mise en place des dispositifs de signalisation adaptés.

L'entreprise devra prévoir des interventions à proximité de locaux maintenus en activités. Le phasage sera suivant les indications du planning joint comprenant en particulier, la construction extension puis la réhabilitation.

01-01-01-05 BRUITS ET NUISANCES

Compte tenu de l'intervention en site Urbain, l'entreprise devra prévoir la limitation des bruits et nuisances conformément à la réglementation en vigueur.
D'une manière générale, il devra être prévu l'emploi de matériel insonorisé et de technique d'intervention réduisant au maximum les nuisances sonores et poussières.
Les horaires de travail seront définis en accord avec le maître de l'ouvrage.

De plus, les interventions étant en site occupé, les horaires des travaux les plus bruyants seront adaptés aux heures de repos des enfants.

01-01-01-06 RESEAUX EXISTANTS

Sans objet, à charge des Lots techniques.

01-01-01-07 TRAVAUX DE DESAMIANTAGE

L'entreprise devra prendre connaissance du rapport du rapport de repérage AMIANTE joint en annexe au dossier des locaux concernés avant la remise de son offre.
Le personnel devra être formé, posséder l'agrément pour la réalisation des travaux et être équipé de tous les dispositifs de protection individuelle et collective adaptés

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

01-01-01-08 GRAVOIS ET NETTOYAGE

L'entreprise devra prévoir le chargement et l'évacuation de l'ensemble des matériaux et gravois provenant des travaux de désamiantage avec tri des déchets conformément à la réglementation en vigueur
Après son intervention, l'entreprise devra prévoir le démontage de toutes ses installations provisoires ainsi que le nettoyage de la zone de chantier avant l'intervention des autres corps d'états.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour éviter de souiller les chaussées existantes dans l'enceinte du terrain et sur la voie publique à la sortie des camions. La chaussée éventuellement souillée sera nettoyée au fur et à mesure par l'entrepreneur à ses frais.
L'entrepreneur devra toute réfection éventuelle de chaussées et trottoirs après son intervention.

01-01-02 LIMITE DES PRESTATIONS

01-01-02-01 SONT A PREVOIR AU PRESENT LOT

- La visite préalable des lieux et toutes demandes de renseignements ou démarches pour l'établissement de son offre ;
- Le matériel et les installations particulières nécessaires à l'exécution de ses travaux ;
- L'établissement de tous les documents, plan de retrait, PPSPS et demandes d'autorisation pour accord avant le démarrage des travaux ;
- La mise en place des dispositifs de protection et des installations de chantier spécifiques pour les travaux de Désamiantage ;
- La dépose de tous les matériaux contenants de l'amiante ;
- Le chargement et l'évacuation de tous les déchets, matériaux et gravois provenant des travaux du présent lot ;
- Toutes les sujétions de phasage et d'intervention sur le site ;
- L'établissement des documents DOE et DIUO.

01-01-02-02 NE SONT PAS A PREVOIR

- La mise en place des installations communes de chantier et clôture prévues dans le cadre du Lot – GROS-OEUVRE
- La coupure et la neutralisation des circuits existants prévues dans le cadre du Lot – CFO CFA ainsi que CVC PLOMBERIE.
- Les travaux de DEMOLITIONS prévus dans le cadre du Lot – GROS-OEUVRE et TERRASSEMENT VRD.

02 DEMOLITIONS

02-01 GENERALITES

02-01-01 SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

02-01-01-01 INSTALLATION DE CHANTIER

L'entreprise sera tenue d'effectuer tous les travaux et installations de chantier tels que définis au CCTC, au C.C.A.P. et au P.G.C. et principalement : panneaux de chantier, clôture de chantier, baraques pour base vie, protections collectives, etc....
L'entrepreneur devra prévoir dans son offre tous les frais et sujétions pour l'établissement et la gestion des divers comptes prorata, interentreprises etc... Tels que définis au C.C.A.P.
Dès le démarrage des travaux, devra remettre au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS son plan d'installation et le schéma d'organisation de chantier, locaux provisoires, aires de dépôt, moyens d'évacuation des gravats, ainsi que ses études de planning
L'installation, l'entretien et la location des clôtures de chantier, seront à prévoir pendant la durée totale des travaux T.C.E.
L'entreprise devra établir et mettre en place le panneau d'affichage réglementaire du chantier, selon indications du Maître d'Œuvre

02-01-01-02 TECHNIQUE DE DEMOLITIONS

Il appartiendra à l'entreprise de déterminer la technique de démolitions à mettre en œuvre suivant la configuration du bâti et les attendus des démolitions.

La conception des bâtiments permet d'envisager une technique de déconstruction permettant, à mesure, le tri des différents déchets :

AAGROUP *Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.*

- dépose des aménagements et équipements intérieurs.

Lors de l'exécution des travaux de démolitions, l'entrepreneur devra prendre toutes précautions pour éviter la chute de matériaux ainsi que tous effondrements même partiels pendant la durée des travaux.
L'entrepreneur devra prévoir tous échafaudages, planchers et barrières de garantie, garde-gravois, etc. ainsi que tous étaiements, étrésillonnements, etc. qui s'avéreront nécessaires pour l'exécution des travaux.
Il devra également, si les conditions météorologiques le rendent nécessaires, prendre toutes mesures pour éviter des projections de poussières aux abords du chantier.
Il sera formellement interdit de faire brûler sur place des bois ou autres matériaux combustibles en provenance des démolitions.
En fin de travaux, l'ensemble du chantier sera livré propre et débarrassé de tous gravois ou matériaux de démolition.
Il est bien entendu que l'entrepreneur sera tenu à la réparation et remise en état sans indemnité de tous dommages causés par le fait de ses travaux.
Il est important de prendre en compte qu'il s'agit d'une DECONSTRUCTION, et que par conséquent la dépose des éléments devra se faire de manière soignée car les supports devront être ré-utiliser par les autres corps d'état. Tout support trop dégradé pour être utilisé dans les règles de l'art devra être remis en état par le présent lot et à ses frais.

L'entreprise devra être titulaire d'une qualification pour les travaux de DEMOLITION de type QUALIBAT n°1112 Démolition (Technicité confirmée) ou équivalent.
L'entreprise sera tenue de fournir tous les certificats et attestations nécessaires à la demande du maître de l'ouvrage, du maître d'œuvre et du CSPS.

02-01-01-03 SECURITE INCENDIE

L'entrepreneur devra assurer à tout moment la sécurité publique et celle de ses ouvriers, et devra tenir compte des sujétions particulières liées au site.
L'entreprise devra prévoir tous les équipements et les dispositifs de sécurité nécessaires pour la réalisation de ses travaux suivant les dispositions prévues par la réglementation en vigueur concernant la Sécurité et l'Hygiène sur les chantiers, le code du travail et suivant les spécifications du PGC – SPS
Des précautions particulières devront être prises au cours des travaux pour assurer la protection efficace des zones restant accessibles aux personnels et pour l'accès des locaux existants pour éviter tous accidents.

02-01-01-04 GESTION DES DECHETS

Le présent lot doit organiser le tri sélectif (démarche chantier propre) sur le chantier afin d'assurer les différentes voies d'élimination des déchets en fonction de leur classement, à savoir :
- Les déchets inertes (maçonnerie, pierre, plâtre, déchets),
- Les déchets industriels banals (métaux ferreux ou non, bois traité, charpente, verre traité, fibres végétales et animales, emballages plastiques, ...),
- Les déchets industriels spéciaux ou DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées tels que colles, peintures, acide chlorhydrique, décapants, huiles de décoffrage...),
- Les tuyauteries plomb,

L'enlèvement et les droits de décharge sont à la charge du présent lot.

Les résultats de traçabilité suivante sont impératifs :
- 100% des déchets réglementés,
- 100% des déchets non réglementés,
- 75% de déchets de chantiers valorisés,

L'entrepreneur fournira obligatoirement les bordereaux de suivi des déchets.
Se référer au diagnostic déchets avant démolition de bâtiments, joint au dossier de consultation.
La vente de matériaux sur la voie publique est interdite.

02-01-01-05 CHAMPIGNONS SUR OUVRAGES BOIS

Règles d'exécution du traitement contre le champignon Le traitement des bois atteint par la Mérule ou champignon des maisons, comprendra, sauf cas particuliers : la dépose et le brûlage de tous les bois atteints ; le grattage profond des joints et des enduits douteux situés à proximité ; le brûlage à la lampe à souder de toutes les surfaces présentant des

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

organes de champignons (filaments, coussinets, fructifications) ; l'imprégnation des maçonneries avec un produit fongicide puissant ; le traitement en profondeur des bois par injection d'un fongicide puissant.

02-01-01-06 DECHETS INFESTES PAR LES TERMITES OU AUTRES INSECTES XYLOPHAGE

L'entrepreneur devra déposer les produits infestés par les termites ou autres insectes xylophage selon le diagnostic
Ces déchets seront traités conformément à la réglementation en vigueur.

02-01-01-07 PLOMB

L'entreprise devra prendre connaissance des rapports de repérage PLOMB joint en annexe et prévoir la visite préalable avant la remise de son offre.
Le personnel devra être formé, pour la réalisation des travaux en présence de plombs.
Le mode opératoire sera à valider au préalable de l'intervention par les organismes concernés

02-01-01-08 AMIANTE

L'entreprise devra prendre connaissance des rapports de repérage AMIANTE joint en annexe et prévoir la visite préalable avant la remise de son offre.
Le personnel devra être formé, posséder l'agrément « sous-section 4 ».
Le mode opératoire sera à valider au préalable de l'intervention par les organismes concernés

02-01-01-09 REMISE EN ETAT DU TERRAIN

L'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge la remise en état du terrain pour toutes les zones qu'il aura utilisées pour ses installations de chantier et pour les zones de travaux dans l'enceinte du terrain.
Cette remise en état comprendra tous les travaux nécessaires de dépose et de démolition de tous ouvrages, tant en élévation qu'en surface, ainsi qu'enterrés et l'évacuation de tous les gravois, terres en excédent...
L'entreprise devra prévoir le nettoyage de la route d'accès et des voiries existantes ou zones de terrain mis à disposition, compris remise en état éventuelle, dans le cas de dégradations.

02-01-01-10 RESPONSABILITES pour VOLS et DEGRADATIONS

Le bâtiment ne sera pas vidé dans son entièreté pendant la durée des travaux (locaux et zones non impactées par les travaux)
Les entreprises veilleront scrupuleusement à la fermeture du chantier sur les accès du bâtiment (fermeture des portes et/ou fermeture) à la fin de chaque journée, à la pause déjeuner par ex.)
Pour toutes négligences observés et reconnues, les entreprises seront tenues responsable des préjudices
Il est également stipulé que chaque entrepreneur demeurera entièrement responsable de ses approvisionnements et de ses ouvrages jusqu'au jour de la réception des travaux, qu'il s'agisse de vols, détournements ou dégradations.

02-01-01-11 DOCUMENTS A FOURNIR

A la remise des offres, les entreprises devront obligatoirement joindre les documents exigés dans le Règlement de Consultation et en particulier les documents suivants :
- Certificat de qualification pour travaux de démolitions.
- Note explicative du mode d'exécution, protection, matériel employé, contrôle etc.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devra établir les documents suivants :
- PPSPS à remettre au Coordonnateur SPS au maître d'œuvre et au maître de l'ouvrage.

En fin de travaux, l'entreprise devra remettre les documents suivants :
- Copie des bordereaux d'enlèvement et de suivi des déchets.

02-01-01-12 COORDINATION

L'Entreprise devra tenir compte des autres corps d'état pour que l'enchaînement des prestations s'effectue dans les conditions logiques pour l'achèvement et le bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

La coordination entre tous les corps d'état sera à la charge de la MOE dans le cadre de sa mission OPC / DET

02-01-02 LIMITE DES PRESTATIONS

02-01-02-01 SONT A LA CHARGE DU PRESENT LOT

- Les frais d'études et plans d'exécution.
- L'établissement du plan d'installation de chantier et du PPSPS
- Les travaux d'installation de chantier et préparation tels que prévus par le CCTC et le PGC.
- L'ensemble des travaux de DEMOLITIONS / MACONNERIE tels que définis par l'ensemble des plans et des pièces du dossier
- Les échafaudages et appareils de manutention.
- L'évacuation de tous les gravats
- Le démontage des installations en fin de chantier en fin de chantier
- L'établissement des documents DOE et DUIO suivant article du CCAP

02-01-02-02 NE SONT PAS A LA CHARGE DU PRESENT LOT

- La neutralisation et consignation des installations techniques (ELEC / CHAUFFAGE / CVC / PLOMBERIE SANITAIRE)
- Le désamiantage prévu dans le Lot – DESAMIANTAGE

03 TERRASSEMENT - VRD

03-01 GENERALITES

03-01-01 SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

03-01-01-01 TEXTES REGLEMENTAIRES

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art et suivant les prescriptions des documents techniques : D.T.U., normes N.F., avis techniques, textes et règlements officiels en vigueur, à la date de l'exécution des travaux, et en particulier :
Les normes NF relatives aux matériaux et ouvrages du présent lot :
- NF B 10 Produits de carrière,
- NF P 16 Canalisations, drainage, égout,
- NF P 98 Chaussées et routes.
- NF P11-301 Execution des terrassements - Terminalogie

a) Les fascicules Interministériels applicables aux marchés publics de travaux de génie civil :
- N° 2 : terrassements généraux,
- N° 3 : fourniture de liants hydrauliques,
- N° 23 : fourniture de granulats employés à la construction et à l'entretien des chaussées,
- N° 24 : fourniture de liants hydrocarbonés,
- N° 25 : exécution des corps de chaussée,
- N° 26 : exécution des enduits superficiels,
- N° 27 : fabrication et mise en œuvre des enrobés,
- N° 28 : exécution des chaussées en béton,
- N° 31 : bordures et caniveaux en pierre ou en béton,
- N° 32 : construction des trottoirs,
- N° 70 : travaux d'assainissement,
- N° 71 : fourniture et pose de canalisations d'eau, accessoires et branchements.

b) Les documents du ministère de l'environnement diffusés par la SETRA relatifs à la réalisation de voiries.
c) d) Les prescriptions et spécifications particulières d'exécution définies,
- par le règlement de voirie de la commune
- Par le rapport de sondage de sols joint au dossier.
- Par le PGC-SPS du coordonnateur SPS.
- Par les textes et règlements en vigueur relatif à l'hygiène et à la sécurité des ouvriers.

NOTA : La liste des documents ci-avant n'est pas limitative. Elle inclut implicitement tous documents d'ordre réglementaire applicables aux travaux du présent lot.

03-01-01-02 COMPOSITION DU PRIX GLOBAL

AAGROUP *Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.*

Les entreprises devront prévoir une visite de reconnaissance sur place pour se rendre compte des ouvrages existants et des conditions d'accès du site afin de prévoir toutes les sujétions d'exécution dans le cadre des travaux du présent lot
Les entreprises sont réputées parfaitement connaître les lieux et leurs moyens d'accès, après avoir pris connaissance des plans et avoir obtenu sur place tous renseignements quant à la nature du terrain et avoir procédé à tous les contrôles de nivellement nécessaires à l'établissement de leur offre
Le prix global forfaitaire, ainsi convenu comprendra en outre :
- Les frais de pompage et d'épuisement éventuels,
- Le terrassement en terrain de toute nature suivant les indications du rapport de sol y compris matériel adapté,
- La démolition des ouvrages enterrés rencontrés dans les fouilles, anciens réseaux, regards, et ouvrages de maçonnerie ou de béton
- Les sujétions liées à la présence d'anciens réseaux hors service
- Les sujétions d'intervention en bordure du terrain en limite mitoyenne
- Les sujétions d'intervention en bordure du domaine public et à proximité de réseaux
- L'enlèvement aux décharges des terres excédentaires,
- Toutes les sujétions inhérentes à la prestation de l'entrepreneur, tel que définies au C.C.A.P., au C.C.T.C - TCE et au P.G.C. S.P.S.

03-01-01-03 PRESTATION D'INTERET COMMUN

Suivant les indications du C.C.A.P. et du PGC-SPS.
L'entreprise devra prévoir l'exécution des voiries provisoires servant pour l'accès du chantier depuis la voie existante jusqu'au bâtiment ainsi que la réalisation d'une plate-forme pour l'installation commune de chantier en concertation avec le Lot – GROS ŒUVRE.
Tranchée et réseaux pour les branchements provisoires de chantier ou branchements définitifs à prévoir en coordination avec le Lot – GROS ŒUVRE ; le lot – PLOMBERIE SANITAIRE et Lot – ELECTRICITE

03-01-01-04 ECOULEMENT DES EAUX

L'entrepreneur devra, sous sa responsabilité et à ses frais, organiser le chantier, de manière à se débarrasser des eaux de toutes natures (eaux pluviales, eaux d'infiltration, eaux de sources, etc...) et à ne pas intercepter ou gêner les écoulements.
Il devra notamment, protéger les fouilles contre les eaux de surface, au moyen de rigoles, de bourrelets ou de buses, ou de tout autre dispositif.
Il devra être tenu compte de la nature du terrain et de la présence éventuelle d'eau erratique dans les matériaux argileux et les marnes à la faveur d'hétérogénéité géologique suivant les prescriptions du rapport d'étude de sol.
L'entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation, ni ne prétendre à aucune indemnité en raison de la gêne ou de l'interruption de travail ou des pertes de matériaux ou de tous autres dommages qui pourraient résulter des arrivées d'eaux consécutives aux phénomènes atmosphériques.

03-01-01-05 PHASES DES TRAVAUX

L'entrepreneur prendra connaissance du Planning prévisionnel des travaux, du P.G.C.-S.P.S. et du C.C.T.P. des autres corps d'état pour être informé des différentes phases d'intervention .Il devra tenir compte de ces indications pour organiser ses interventions et en particulier
- pour le remblaiement en périphérie du bâtiment
- pour la réalisation des tranchées et réseaux extérieurs
Toutefois, le maître d'œuvre, ou le coordinateur S.P.S. pourra demander à l'entrepreneur d'intervenir en plusieurs fois pour des questions d'organisation de chantier, ceci faisant partie du forfait du présent lot.
Il est précisé que toutes les tranchées devront être obligatoirement remblayées au fur et à mesure pour maintenir les accès au chantier et aux bâtiments.

03-01-01-06 CALENDRIER DES TRAVAUX

Dans les délais prévus au marché, l'entrepreneur sera tenu de présenter au maître d'œuvre ou à L'OPC un calendrier détaillé de ses travaux pour l'établissement du planning d'exécution.
Après l'approbation des délais globaux et partiels proposés, l'entrepreneur sera tenu de s'y conformer.

03-01-01-07 SERVITUDES et PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS

L'entrepreneur devra veiller à ne pas détériorer les ouvrages existants, et en particulier les voiries existantes d'accès au

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

chantier, les réseaux publics et les trottoirs existants.
Pour toutes les interventions à proximité de ces réseaux les entreprises devront prendre contact auprès des services concernés et du CSPS, prévoir l'établissement des demandes et autorisations nécessaires ainsi que le matériel et les dispositifs de sécurité adaptée
L'entreprise sera tenue responsable de toutes détériorations éventuelles et devra la réfection des ouvrages endommagés.
Un PV de constat des lieux devra être établi avant le démarrage des travaux de travaux suivant les indications du CCTC
Pour les ouvrages nouvellement créés, il lui appartiendra de se renseigner auprès des entreprises travaillant sur le chantier, afin d'en définir la nature et l'emplacement.

03-01-01-08 PLANS D'EXECUTION

L'entrepreneur devra établir le plan d'exécution des différents ouvrages prévus dans le cadre du présent lot et en particulier le plan des réseaux extérieurs pour avis du Maître d'œuvre et des Concessionnaires concernés
Le tracé des différents réseaux d'évacuation et d'alimentation des bâtiments devra être prévu en fonction des principes définis par les plans du maître d'œuvre après contrôle des niveaux sur place et mise au point avec les lots techniques et les sociétés concessionnaires concernées.
L'entreprise devra signaler au maître d'œuvre tous les problèmes éventuels afin qu'il y soit porté remède dans les plus brefs délais
En outre, il appartiendra à l'entreprise de préconiser les modifications ou moyens à mettre en œuvre qui seraient rendus nécessaires par la nature du terrain ou configuration des lieux

03-01-01-09 RECEPTION DES OUVRAGES

La réception des ouvrages du présent lot ne pourra être prononcée que lorsque l'ensemble des travaux sera terminé
L'entreprise devra effectuer à ses frais tous les essais prescrits par la réglementation en vigueur et devra en particulier effectuer tous les essais de mise en charge et de dégorgement des canalisations, ainsi que les raccordements en présence des services publics et concessionnaires.
Le raccordement des différents réseaux devra être prévu conformément aux prescriptions des concessionnaires
Le raccordement des réseaux d'eau potable et d'assainissement devra être prévu conformément aux prescriptions du règlement du service de l'assainissement concerné
Il devra être prévu la réalisation d'un contrôle vidéo des réseaux par caméra
La réception ne sera effective qu'après accord des services publics et concessionnaires concernés.

03-01-01-10 PLANS DE RECOLEMENT

03-01-01-11 NETTOYAGE DU CHANTIER

L'entrepreneur devra assurer le nettoyage de son chantier (route et accès) et laisser place nette, après son départ. Il devra notamment enlever les matériaux impropres, tels que débris de débroussaillage, gros éléments refusés pour les remblais, restes de tuyaux, etc....
Faute par l'entreprise de se conformer à ces prescriptions, le maître d'œuvre fera procéder de droit au nettoyage par l'entreprise de son choix, aux frais de l'entrepreneur.

03-01-01-12 DOSSIER de RECOLEMENT

L'entrepreneur communiquera le dossier DOE avec les PV d'essais et les plans de recollement de tous les réseaux et de tous les ouvrages exécutés au maître d'œuvre.
Cette clause conditionne la décision de procéder à la réception des ouvrages.

03-01-02 CONDITIONS D'EXECUTION - CONTROLES ESSAIS

03-01-02-01 BASE DE CALCUL DES RESEAUX

Le calcul des réseaux d'évacuation extérieurs devra être prévu par le présent lot en fonction des Normes et règlements en vigueur
Les débits de base d'alimentation et d'évacuation des appareils et des descentes d'eaux pluviales seront définis en coordination avec les lots concernés :
- Lot – GROS ŒUVRE pour le raccordement des réseaux enterrés sous l'emprise du bâtiment
- Lot – COUVERTURE - ZINGUERIE pour le raccordement des descentes EP provenant de la toiture y compris des eaux

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

des terrasses
- Lot – PLOMBERIE SANITAIRE le dimensionnement des relevages.

03-01-02-02 ESSAIS CONCERNANT LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

L'entreprise devra effectuer à ses frais tous les essais prescrits par la réglementation en vigueur et devra en particulier effectuer tous les essais de mise en charge et de dégorgement des canalisations, ainsi que les raccordements en présence des services publics et concessionnaires.
La réception ne sera effective qu'après accord des services publics et concessionnaires concernés suivant prescriptions de l'article ci avant.

03-01-02-03 DEMARCHES ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

L'entrepreneur effectuera auprès des services concessionnaires (assainissement eau) les démarches nécessaires en vue de l'approbation et la réception des travaux.
Il constituera avec le maître de l'ouvrage des dossiers de demande de raccordement qu'il soumettra en temps utile.
Il adressera une copie de toute correspondance au maître d'œuvre.
Il effectuera également en liaison avec le maître de l'ouvrage, toutes les démarches pour obtenir en temps voulu :
- Les demandes de branchements provisoires.
- L'autorisation pour le raccordement des réseaux E.P., E.U. et E.V.
- Le branchement de réseau eau potable.

03-01-02-04 COORDINATION

L'entrepreneur devra obtenir des entreprises intéressées les plans d'implantation exacts des ouvrages devant se raccorder avec les siens, et notamment avec
- Lot – GROS ŒUVRE pour la position des regards de raccordement des réseaux enterrés sous l'emprise du bâtiment
- Lot – COUVERTURE pour la position des regards de raccordement des descentes EP provenant de la toiture et des terrasses
- Lot – PLOMBERIE SANITAIRE pour la position des regards de raccordement des réseaux d'évacuation EU et EP prévus en plafond du sous-sol
- Lot – ELECTRICITE / COURANTS FAIBLES pour le tracé du réseau d'alimentation et le positionnement des regards

03-01-02-05 CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT

Les canalisations d'assainissement seront prévues en tuyaux de PVC certifiés de marque NF et de classe de résistance CR8 minimum.
Toutes les canalisations seront posées en fond de fouille sur un lit de sable de 10cm épaisseur.
L'enrobage sera également réalisé en sable avec un recouvrement minimum de 15cm au-dessus de la génératrice supérieure pour les réseaux extérieurs, sous espaces verts.
Pour les parties sous dallage ou sous voirie, l'enrobage sera réalisé en grave ciment avec un débord de 20 cm de part et d'autre sur la banquette de la tranchée.
Aucun remblaiement ne devra être effectué entre deux regards avant la vérification de la parfaite rectitude de la section et de la bonne exécution des joints.

03-01-02-06 REGARDS DE VISITE

Les regards de visite en béton seront, soit préfabriqués, soit coulés en fouille. Leur coffrage sera dans ce cas entièrement métallique. Leur fermeture sera assurée par une trappe fonte à cadre et tampon de forme circulaire, dont le type sera soumis à l'approbation du maître d'ouvrage.
Suivant l'emplacement de ces regards (voiries, parkings, dallage, espaces verts, etc....), les cadres et tampons devront pouvoir résister sous une charge de rupture de 30 T. (chaussée, parkings) ou une charge passante de 10 T. (espaces verts) ou une charge passante de 25 T. (bouche d'égout).
Les regards de visite seront munis d'échelons et de crosses. Les échelons en acier galvanisés de 30 mm de diamètre et 400 mm de largeur, seront distants de 35 cm maximum du sol, et le plus bas à 0,25 m au minimum du seuil du regard.
Une crosse en acier galvanisé sera mise en place dans l'échelon supérieur des regards où il sera placé plus de quatre échelons. Dans le cas de regards préfabriqués, les regards seront munis de leurs échelons.
Les échelons devront être espacés de 0.30 m maximum, d'axe en axe.
Dans le cas de regards préfabriqués, l'entreprise devra faire agréer le type de regard par le maître d'œuvre.
La génératrice du radier d'écoulement devra réaliser une ligne continue avec celle des tuyaux, de part et d'autre du

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

regard.
Aucune garde d'eau ne sera admise. La réception et le changement de direction seront réalisés avec cuvelage directionnel, assurant sans rupture l'écoulement du fil d'eau.

03-01-02-07 BOUCHES AVALOIRS

Les bouches sur voies et parkings seront constituées par des parois en béton et recouvertes de grilles planes ou concaves de : 0,60 x 0,60 en acier moulé dans les zones piétonnes et de grilles avaloirs, profil T2, le long des voiries.
Toutes ces bouches à grilles seront équipées de décantation de 0.30.

03-01-02-08 REGARDS DE BRANCHEMENT E.U. et E.P.

Les regards de branchement seront visitables et peuvent être coulés sur place ou préfabriqués :
- Sections : 60 x 60, pour une profondeur allant jusqu'à 1 m.
- Sections : 80 x 80, pour une profondeur compris entre 1 m et 1,50 m.
- Sections : 100 x 100, pour une profondeur supérieure à 1,50 m.

Ils comprennent :
- Un radier lisse, étanche en béton d'une épaisseur de 0,15.
- Une cheminée verticale réalisée en béton ou en éléments préfabriqués, les parois ayant une épaisseur de 0,10 m pour les éléments préfabriqués et de 0,12 m pour les regards coulés en place.
- Une obturation réalisée par un tampon en fonte à fermeture hydraulique pour le regard E.U., un tampon fonte simple pour le regard E.P.

Les pieds de chutes E.P. seront recouverts d'un tampon béton avec percement préformé, pour le passage de la descente E.P.

03-01-02-09 RESEAUX DIVERS.

La réalisation des tranchées pour les réseaux divers, EDF, GDF, PTT, eau potable, etc. devra être prévue suivant les prescriptions des normes en vigueur et des directives particulières des services concessionnaires, concernant la profondeur et l'écart à prévoir entre les différents réseaux.
Le tracé exact et le point de raccordement des différents réseaux devront être définis en concertation avec les services concessionnaires et les entreprises des lots techniques concernés.
Le tracé pour les réseaux extérieurs d'éclairage et de courants faibles devra être prévu en coordination avec le Lot 07 – ELECTRICITE / COURANTS FAIBLES pour le positionnement des luminaires et des chambres de tirage

03-01-03 IMPLANTATION, NIVELLEMENT

03-01-03-01 REPERES D'IMPLANTATION ET DE NIVELLEMENT

L'implantation et le nivellement des ouvrages à créer dans l'emprise du terrain pour les plateformes des voiries et du bâtiment sera prévu en fonction du plan PROJET du maitre d'œuvre et des points de bornage et de nivellement existants définis par le plan de géomètre joint au dossier.

03-01-03-02 IMPLANTATION GENERALE

L'implantation générale et le nivellement des plateformes pour les zones de voiries d'accès, parkings à créer et de la plateforme générale pour le bâtiment seront prévues à la charge de l'entreprise suivant les indications des plans du maître d'œuvre.
L'entreprise devra assurer le repérage et la protection de ces repères pendant la durée des travaux.
Les erreurs de côtes et d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler doivent être immédiatement signalées au maître d'œuvre en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier.
L'entrepreneur devra en outre assurer la liaison avec les différentes administrations afin de vérifier que les alignements, côtes de raccordements des voiries, plates-formes, égouts et fluides divers sont compatibles avec les implantations qu'il réalise.
L'entrepreneur garde la responsabilité complète des erreurs de tracé et de nivellement faites par lui, ainsi que celles pouvant résulter du déplacement des repères dont il doit assurer le maintien en bon état.

03-01-03-03 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

L'implantation complémentaire des constructions pour le bâtiment et les ouvrages de génie civil sera prévue par le Lot – GROS ŒUVRE en coordination avec le présent lot.

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

03-01-03-04 PROCES-VERBAL D'IMPLANTATION

Un procès-verbal d'implantation devra être dressé aux frais de l'entrepreneur du présent lot dès le début des travaux.

Ce document précisera notamment :
- Les axes et alignements de base.
- Les cotes de niveau des locaux.
- Les cotes de niveau de la voirie et des abords du bâtiment.

Il sera transmis avant démarrage des travaux, au maître d'œuvre qui vérifiera la concordance avec son projet.

03-01-04 LIMITE DES PRESTATIONS

03-01-04-01 LES TRAVAUX DU PRESENT LOT COMPRENNENT :

- La visite de reconnaissance du site
- Les études, plans, et calculs nécessaires à l'exécution des travaux.
- Le piquetage et l'implantation des ouvrages.
- La fourniture et la mise en œuvre des matériaux et produits usinés, nécessaires aux différents ouvrages à réaliser.
- L'ensemble du matériel, y compris engins adéquats nécessités par les natures d'ouvrages.
- Toutes les protections réglementaires pendant la durée des travaux, ainsi que celles nécessaires aux produits approvisionnés, susceptibles d'être dégradés.
- Les transports, y compris manutentions des matériaux et matériels.
- Les sujétions pour les interventions en limite coté mitoyen et en bordure du domaine public et à proximité de réseaux existants
- Les frais inhérents aux essais effectués en cours et en fin de chantier,
- L'établissement des plans de recollement et documents DOE - DIUO.
- L'établissement du P.P.S.P.S., du présent Lot.

03-01-04-02 SONT EXCLUS DU PRESENT LOT :

- La réalisation des réseaux d'alimentation et d'évacuation dans l'emprise du sous-sol du bâtiment qui sera prévue en élévation suivant CCTP des lots techniques
- La réalisation des réseaux d'alimentation et d'évacuation sous l'emprise des zones de dallage au sous-sol qui sera prévue par le Lot – GROS OEUVRE
- La réalisation des regards de branchements pour les réseaux publics en limite de propriété prévue par les concessionnaires
- Les tranchées pour le raccordement des réseaux hors emprise du terrain sur le domaine public
- La fourniture et la pose des câbles pour les réseaux d'éclairage extérieur, EDF et PTT.
- La pose du delta MS pour les parois périphériques du sous-sol prévu à la charge du Lot – GROS OEUVRE

04 ESPACES VERTS - PLANTATIONS

04-01 GENERALITES

04-01-01 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

04-01-01-01 TEXTES REGLEMENTAIRES

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art et suivant les prescriptions des documents techniques : D.T.U., normes N.F., avis techniques, textes et règlements officiels en vigueur à la date de l'exécution des travaux et en particulier :
- Aux Règlements de voirie de la Ville
- Aux Normes françaises éditées par l'A.F.N.O.R.,
- Aux Règles d'emploi et Notices Techniques éditées par les Fabricants,
- Aux Recommandations de la Chambre Syndicale des Entrepreneurs Paysagistes de France,
- Au Fascicule du CCTG relatif aux Aménagements Paysagers.

NOTA : La liste des documents ci-avant n'est pas limitative. Elle inclut implicitement tous documents d'ordre réglementaire applicables aux travaux du présent lot.

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

04-01-01-02 ENTRETIEN - GARANTIE

Arbustes, Végétaux, Arbres à Haute Tige
Tous les arbustes et végétaux et arbres à haute tige fournis et plantés par l'entreprise bénéficieront de la garantie de reprise.
A l'issue du premier hiver, un constat sera fait de l'état des plantations, l'entreprise ayant un mois pour effectuer les reprises éventuelles nécessaires et remplacer les sujets défectueux.
Les sujets remplacés bénéficieront de la même garantie que ceux plantés initialement.
Entretien Gratuit
Dans le montant forfaitaire de son marché, outre la garantie de reprise des végétaux, l'entreprise devra l'entretien complet et l'arrosage, pour une durée de Un an après la réception de ses ouvrages,
Contrat Complémentaire
A l'appui de son offre, l'entreprise fournira une proposition de contrat et d'entretien d'une durée annuelle, à partir de la fin de la période de garantie, définissant les tâches prévues, la fréquence des interventions, et le prix forfaitaire.

04-01-01-03 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A L'EXECUTION DES TRAVAUX

Tous les végétaux devront être de premier choix, de qualité marchande, bien constitués, exempts de toutes terres, mousses et gerçures, et présenter toutes les caractéristiques d'une végétation vigoureuse.
La garantie de reprise des plantations pendant l'année qui suit la réception, étant une obligation du présent marché, l'entrepreneur effectuera sous sa responsabilité toutes les interventions nécessaires afin de livrer en fin de période de garantie une prestation conforme aux termes du marché.
Outre les connaissances techniques propres aux travaux d'espaces verts que l'entrepreneur utilisera au mieux selon les différents critères d'aménagement paysagés à réaliser telles que sa qualification professionnelle lui confrère.
L'entreprise du présent lot aura à sa charge le réglage des surfaces aux côtes du projet, permettant d'obtenir les modelages définitifs suivant les plans d'aménagements.
L'entrepreneur vérifiera les supports qui lui seront livrés, débarrassés de tous les matériaux et matériels et constructions édifiées provisoirement pour les besoins du chantier ; les travaux pourront être exécutés par zone dans le cadre de la coordination du chantier.
Avant tout commencement des travaux, l'indication de l'origine de tous les matériaux et végétaux employés par l'entreprise devra être adressée au maître d'œuvre.
Pour permettre la plantation des arbustes et végétaux, les dimensions des trous devant être respectées, seront :
- Arbustes …… : Tranchées de 0.50 x 0.50
- Arbres à Haute Tige …… : Tranchées de 1.00 x 1.00

04-01-02 LIMITE DES PRESTATIONS

04-01-02-01 SONT A LA CHARGE DU PRESENT LOT

- La fourniture des matériaux et matériels compris transport manutentions, stockages et protections diverses,
- Le décapage préalable de la terre végétale existante prévu dans le cadre du Lot – TERRASSEMENTS / VRD.
- La mise en place de la terre végétale, en complément des terres stockées sur le site,
- Le nettoyage en cours et en fin de travaux avant livraison, ainsi que l'enlèvement de tous détritus et gravois,
- Les tranchées et trous de plantation, ainsi que le remblai après plantation,
- Les engrais, semences et produits divers pour la réalisation des ouvrages,
- La fourniture, la plantation des végétaux et leur garantie de reprise.

04-01-02-02 NE SONT PAS A PREVOIR

- Les pompes de relevage à la charge du lot PLOMBERIE.
- Les réseaux EU intérieurs au bâtiment à la charge du lot Gros-Œuvre.

05 COUVERTURE

05-01 GENERALITES

05-01-01 SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

05-01-01-01 TEXTES REGLEMENTAIRES

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art et suivant les prescriptions des documents techniques : Eurocodes, D.T.U., Normes N.F., avis techniques, textes et règlements officiels en vigueur, à la date de l'exécution des travaux et en particulier :
o Aux travaux de de couverture
* NF P34-216-2/A1 - DTU 40.46 - Additif 1 à la norme NF P 34-216-2 de septembre 1994
* P36-201 - DTU 40.5 - Couverture - Travaux d'évacuation des eaux pluviales - Cahier des clauses techniques - Texte compilé de la norme P36-201 de novembre 1993 et de son amendement 1 de décembre 1997
* NF EN 501 - Produits de couverture en tôle métallique - Spécification pour les produits de couverture en feuille de zinc totalement supportés
* NF P34-310 - Tôles et bandes en acier de construction galvanisées à chaud en continu destinées au bâtiment - Classification et essais
* NF P34-401 - Couverture - Plaques nervurées en acier galvanisées prélaquées ou non - Caractéristiques dimensionnelles
* NF P34-402 - Couverture - Métal - Bandes métalliques façonnées - Spécifications
* NF P34-403 - Couverture - Métal - Couvre-joints métalliques - Spécifications
* NF P34-411 - Couverture - Plaques ondulées ou nervurées en alliage d'aluminium
* NF P34-601 - Bandes et tôles d'aluminium prélaquées en continu - Spécifications
* NF P34-631 - Couverture - Façonnés linéaires en aluminium ou alliage d'aluminium
* NF P34-205-1 - DTU 40.35. Travaux de bâtiment - Couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier revêtues - Partie 1 : cahier des clauses techniques - Texte compilé de la norme NF P34-205-1 de mai 1997 et de son amendement 1 de juin 2006
* NF P34-205-2 - DTU 40.35. Travaux de bâtiment. Marchés privés - Couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier revêtues - Partie 2 : cahier des clauses spéciales
o Aux travaux d'évacuations des eaux pluviales
* NF DTU 60.11 P1-1 - Travaux de bâtiment - Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et d'eaux pluviales - Partie 1-1 : réseaux d'alimentation d'eau froide et chaude sanitaire
* NF DTU 60.11 P1-2 - Travaux de bâtiment - Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et d'eaux pluviales - Partie 1-2 : conception et dimensionnement des réseaux bouclés
* NF DTU 60.11 P2 - Travaux de bâtiment - Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et d'eaux pluviales - Partie 2 : évacuation des eaux usées et des eaux vannes
* NF DTU 60.11 P3 - Travaux de bâtiment - Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et d'eaux pluviales - Partie 3 : évacuation des eaux pluviales
* NF DTU 60.2 P1-1 - Travaux de Bâtiment - Canalisations en fonte - Évacuation d'eaux usées, d'eaux vannes et d'eaux pluviales - Partie 1-1 : cahier des Clauses Techniques
* NF DTU 60.2 P1-2 - Travaux de Bâtiment - Canalisations en fonte - Évacuation d'eaux usées, d'eaux vannes et d'eaux pluviales - Partie 1-2 : critères Généraux de choix des Matériaux
o Les textes relatifs à la réglementation incendie dans les bâtiments de bureaux de 5ème famille
o Les Textes et Règlements relatifs à l'Hygiène et à la Sécurité des travailleurs.

05-01-01-02 PLANS ET DETAILS D'EXECUTION

L'entreprise adjudicataire du présent lot devra fournir avant le démarrage des travaux, les dossiers de plans d'exécution et plans de détails nécessaires à l'exécution de ses travaux.
Les notes de calculs et les plans complets figurant les descentes de charge, les sections des bois utilisées, les boulonnages, les assemblages, les fixations au GROS-OEUVRE, les détails d'exécution (chevêtre, etc.) seront fournis pour Avis avant l'exécution au Bureau de Contrôle et au Maître d'œuvre.
L'entreprise devra prévoir toutes les ferrures nécessaires pour fixation des pièces de charpente.
L'Entreprise du présent lot devra prévoir à sa charge tous les ouvrages et ferrures pour la reprise des poussées latérales et pour assurer le contreventement de sa charpente
Après l'approbation du maître d'œuvre et du bureau de contrôle, l'entreprise devra transmettre ses plans de réservations au BET et à toutes les entreprises concernées pour exécution.
L'entreprise devra également prévoir la vérification des supports et réservations exécutées par les entreprises, avant la pose de sa charpente.

05-01-01-03 ECHAFAUDAGES et DISPOSITIFS de PROTECTION

Le matériel d'échafaudage devra être conforme à la marque NF et bénéficier d'un certificat de marquage CE

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

Il devra être prévu l'utilisation de matériel d'une marque et référence unique, il ne sera pas autorisé de mélange de plusieurs matériels.
La constitution de l'échafaudage devra être prévue suivant les normes et règles de calcul en vigueur et des contraintes de charges à définir pour l'utilisation par les autres entreprises des lots concernés.
Les échafaudages seront prévus sur toute la hauteur des façades du bâtiment et seront prévus jusqu'au niveau des débords de toit.
Le montage de l'échafaudage sera prévu par un personnel qualifié et équipé de dispositifs de protection adaptés
Le montage sera réalisé de manière conforme aux normes en vigueur, aux recommandations du code du travail et suivant les recommandations de la CNAMTS.
Le système de fixation des échafaudages sur les façades du bâtiment devra être soumis à l'avis du bureau de contrôle et du CSPS.
L'écartement de l'échafaudage par rapport à la façade devra être prévu en coordination avec les entreprises utilisatrices pour la mise en œuvre des revêtements extérieurs en façade.
Échafaudages fixes de type monodirectionnel et multidirectionnels en profilés tubulaires d'acier galvanisé ou d'aluminium assemblés par colliers.
L'échafaudage sera constitué de composants d'échafaudages tubulaires normalisés de marque NF conformes à la norme HD 1000
Les plateaux de plancher seront prévus en éléments préfabriqués en panneaux de contreplaqué sur cadre alu ou en panneaux métalliques antidérapant en acier galvanisé ou en aluminium avec système de fixation assurant la liaison sur le cadre et munis d'un dispositif anti soulèvement
Les plateaux seront prévus de largeur et de classe de charge adaptée en fonction des besoins des utilisateurs, classe 3 minimum
Il devra être prévu la pose de toutes les pièces de contreventements, les protections et dispositifs de sécurité, suivant la réglementation en vigueur, lisse pour garde-corps, plinthes de protection,
Mise en place de filets de protection contre la chute des gravois et pour la protection du personnel en fonction des besoins,
Pour la mise en place des échafaudages en pied des façades, l'entreprise devra prévoir toutes les sujétions de calage et d'adaptation en fonction du profil du terrain avec utilisation de socles réglables.
L'entreprise devra mettre en place toutes les signalisations réglementaires sur les échafaudages ainsi que l'affichage des consignes de charge et d'utilisation.

05-01-01-04 DISPOSITIFS de SECURITE

L'entrepreneur devra prévoir à ses frais et sous son entière responsabilité les dispositifs de protection et de sécurité de toute nature nécessaire à l'exécution complète de ses travaux suivant la législation en vigueur et les recommandations du PGC SPS.

05-01-01-05 DECHETS DE CHANTIER et NETTOYAGE

L'entreprise devra assurer le nettoyage, le chargement et l'évacuation des gravois dus à ses travaux en cours de chantier et le nettoyage général de sa zone d'intervention à la fin de ses travaux suivant les spécifications du CCTC
Tout manquement sera sanctionné par l'exécution du nettoyage à ses frais exclusifs conformément aux spécifications des pièces du marché
Travaux préparatoires et d'installation de chantier à prévoir, suivant les spécifications du CCAP et du PGC – SPS

05-01-01-06 TRAITEMENT DES PARTIES METALLIQUES

La protection des parties métalliques contre la corrosion sera réalisée suivant les spécifications de la norme NF P 24.351.
Toutes les pièces métalliques seront protégées contre la corrosion.
Toutes les pièces à sceller seront nettoyées et dégraissées avant mise en œuvre.

05-01-01-07 MANUTENTION ET STOCKAGE

Le déchargement et la manutention des divers éléments de charpente devront s'effectuer dans les meilleures conditions pour éviter toute déformation permanente nuisible et toute dégradation affectant la résistance des matériaux.
L'entreprise devra prévoir les engins de levage et de manutention pour la livraison et le montage de ses matériaux ou prévoir l'utilisation de la grue en coordination avec le Lot GROS ŒUVRE dans le cadre d'un accord inter-entreprises suivant les indications du PGC SPS

05-01-01-08 FIXATION

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

Les dispositifs de fixation des éléments de charpente sur la structure GROS OEUVRE (pattes à scellement, douilles ou taquets à incorporer au coulage du béton, équerres de fixation, sabots métalliques, etc.) seront à soumettre à l'agrément de l'Architecte et du bureau de contrôle.
Ils seront conformes aux dispositifs prévus dans le D.T.U. 31.1.
L'emploi de fixations par cheville ne sera admis que dans les ouvrages en béton ou en éléments maçonnés pleins. Dans les éléments creux, seuls les scellements traditionnels seront admis.
Les fixations devront être protégées très efficacement contre la corrosion par électrozinguage ou galvanisation.

05-01-01-09 POSE et TOLERANCE DE POSE

Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments devront être prises par l'entrepreneur qui devra assurer un alignement et un niveau correct des ouvrages.
L'entrepreneur devra vérifier l'alignement des éléments support de couverture, ainsi que leur flèche, au fur et à mesure de la pose.
La réception des supports sera prévue par le présent lot

Les tolérances de gros œuvre et de charpente ne peuvent être rattrapées, ni compensées par un bardage métallique collant à l'ossature.
Par contre, les tolérances propres de poses des bardages ont pour but de sauvegarder l'aspect général del'ouvrage ; elles s'appliquent aux points suivants :
. Verticalité des ondes (peau extérieure en partie courante) : ±15 mm par rapport à la verticale sur 10m de hauteur
. En angle (tolérance de parallélisme entre le couvre-joint et la dernière onde) : ±10 mm pour 10 m
. En bavette : ±10 mm par rapport à une ligne idéale de 10 m
. Couronnement d'acrotère : ±10 mm par rapport à une ligne idéale de 10 m

05-01-01-10 ASPECT

Tous les matériaux mis en œuvre seront soumis préalablement à l'accord de l'architecte pour présenter un aspect irréprochable tant par l'uniformité des couleurs, de leur tenue dans le temps ou de leur bonne géométrie visuelle.

05-01-01-11 LONGEVITE

Le laquage bénéficiera d'une garantie conventionnelle de bonne tenue de 20 ans.

05-01-01-12 RECEPTION DES SUPPORTS et COORDINATION

L'entrepreneur devra avant toute intervention, réceptionner les supports horizontaux, verticaux et les ouvrages annexes qui lui sont livrés par le Lot– GROS OEUVRE.
Le raccordement des ouvrages d'étanchéité avec les revêtements extérieurs de façade devra être prévu en coordination avec l'entreprise titulaire des travaux de façade et d'ossature bois au niveau des murets d'acrotères
Le raccordement des sorties de conduits sur les terrasses devra être prévu en coordination avec les lots Techniques
Le commencement des travaux à valeur d'acceptation des supports.

05-01-01-13 MISE HORS D'EAU PROVISOIRE

Dans le cas où la pose des descentes E.P. ne pourrait être réalisée en même temps que la couverture, et en particulier pour permettre la réalisation des Revêtements de façade, l'entreprise devra assurer le rejet et l'évacuation des eaux, par tous moyens à sa convenance, en accord avec le maître d'œuvre.

05-01-02 LIMITE DES PRESTATIONS

05-01-02-01 L'ENTREPRISE DEVRA PREVOIR :

- Le calcul des débits et sections des évacuations pluviales en coordination avec les lots – TERRASSEMENTS / VRD / AMENAGEMENTS EXTERIEURS et Lot – COUVERTURE
- La fourniture, la mise en œuvre des matériaux de couverture et de bardage indiqués au descriptif.
- La fourniture et la pose, compris raccords des chéneaux d'évacuation d'eau pluviale,
- La fourniture et l'exécution des ouvrages métalliques accessoires (bandes de rives, bande d'égout, bande de faîtage, etc…) assurant l'étanchéité de la couverture,
- La fourniture et l'exécution des protections en dur, et l'exécution des solins de protection des relevés.
- L'organisation du chantier en coordination avec le Lot – GROS OEUVRE et selon indications du Cahier des Clauses

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

Générales et Particulières.
- Les dispositifs de protection du personnel contre les risques de chutes en cours de travaux suivant PGC – SPS.
- L'établissement du PPSPS du présent lot.

05-01-02-02 NE SONT PAS A PREVOIR AU PRESENT LOT :

- La réalisation des regards en attente en pied des descentes EP en façade de chaque bâtiment prévu dans le cadre du Lot – TERRASSEMENTS / VRD

06 FACADE

06-01 GENERALITES

06-01-01 SPECIFICATIONS PARTICULIERES A L'EXECUTION DES OUVRAGES

06-01-01-01 TEXTES REGLEMENTAIRES

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art et suivant les prescriptions des documents techniques : D.T.U., normes N.F., avis techniques, textes et règlements officiels en vigueur à la date de l'exécution des travaux et en particulier :
- Le D.T.U. n° 20.1 relatif aux parois et murs de maçonneries de petits éléments pour les ouvrages qui les concernent,
- Le D.T.U. n° 21 relatifs à l'exécution des travaux en béton.
- Le D.T.U. n° 23.1 relatif aux parois et murs en béton banché,
- Le D.T.U. n° 26.1 applicable aux travaux d'enduits aux mortiers de ciments, de chaux, et de mélange plâtre et chaux aériennes,
- Le DTU 59.1 Travaux de peinture des bâtiments (NF P74-201)
- Le DTU 59.2 Revêtements Plastiques épais sur béton (NF P 74-202)
- Les avis techniques du C.S.T.B.,
- Les règles et notices d'emploi des fabricants,
- Les normes françaises éditées par l'AFNOR et en particulier les normes NF P 15.301 - P 15.310 - P 15.312,
- Les cahiers des prescriptions techniques du C.S.T.B.,
- Les textes et règlements relatifs à la sécurité et à l'hygiène des ouvriers,
- Les textes et règlements relatifs aux échafaudages et dispositifs de sécurité.

Nota : La liste des documents ci-avant n'est pas limitative. Elle inclut implicitement tous documents d'ordre réglementaire applicables aux travaux du présent lot.

06-01-01-02 CONDITIONS D'EXECUTION

L'entrepreneur du présent lot devra s'informer du travail des autres corps d'état de façon à connaître les impératifs que leurs interventions imposent à sa propre activité, il devra également fournir les renseignements demandés par les autres entreprises.
L'entrepreneur sera tenu de prévoir le contrôle et la réception des surfaces à ravaler ou à peindre avant tout début d'exécution et de formuler ses réserves, par écrit si nécessaire.
Les arêtes et cueillies seront particulièrement soignées.
Les modénatures inscrites dans les parties ravalées par le présent lot, ainsi que les nus différents seront obtenus par la réalisation des enduits dans les limites du D.T.U. ou à partir des supports du Gros œuvre.
L'installation des échafaudages et l'exécution des travaux devront être prévues suivant les directives du maître d'œuvre et les recommandations du PGC SPS établi par le coordonnateur SPS.

06-01-01-03 PROVENANCE DES MATERIAUX

Tous les matériaux utilisés pour l'exécution des travaux de façade et de peinture devront être conformes aux normes en vigueur.
Il devra être prévu l'emploi de peinture et de revêtements en phase aqueuse.
L'entreprise devra fournir les fiches de données sécurité de tous les produits utilisés.

06-01-01-04 MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX

L'exécution des travaux devra être prévue suivant les règles de l'art et suivant les spécifications des différents documents et règlements en vigueur.

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

Avant la pose des matériaux, l'entreprise devra avoir obtenu l'accord du maître d'œuvre et du bureau de contrôle sur les plans d'exécution et documents définis ci avant.
La mise en œuvre et la fixation des différents matériaux devront être prévue conformément aux spécifications de l'avis technique ou du DTA et aux recommandations du fabricant.
Il devra être prévu la réalisation de tous les ouvrages accessoires et le traitement de tous les points singuliers afin d'assurer la parfaite finition des ouvrages et garantir l'étanchéité à l'air et à l'eau des façades.
Les ouvrages jugés non conformes par le maître d'œuvre ou le bureau de contrôle devront être repris par l'entreprise sans aucune indemnité.
L'entreprise devra prévoir l'ensemble des détail nécessaires et relatifs à l'étanchéité à l'air.
Le projet atteint le niveau d'étanchéité à l'air prévu dans le cadre d'Effinergie ou Effilogis.
Les solutions préventives pour éviter les remontées capillaires.

06-01-01-05 INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS DE SECURITE

Les installations de chantier collectives seront prévues dans le cadre du Lot GROS OEUVRE suivant les indications du PGC SPS
Il sera prévu l'installation d'un échafaudage fixe pour la réalisation des travaux en façade du bâtiment suivant les indications du CCTP du Lot FACADES.
L'entreprise devra prévoir en complément toutes les installations et les matériels nécessaires à la réalisation de ses travaux en fonction des principes définis par le PGC SPS.
- Aménagement d'une aire de stockage de ses matériaux sur le chantier, compris protection et remise en état du terrain en fin de travaux.
- Les moyens de levage et de manutention pour la livraison de ses matériaux.
- Les dispositifs de sécurité et de protection individuelle de ses ouvriers.

Clause précisant que l'implantation du ou des bâtiments dans le plan masse doit, le cas échéant, intégrer des dispositifs de protection contre les nuisances acoustiques, dimensionnés en fonction des enjeux identifiés dans l'analyse de site.

06-01-01-06 ECHAFAUDAGES et DISPOSITIFS de PROTECTION

Le matériel d'échafaudage devra être conforme à la marque NF et bénéficier d'un certificat de marquage CE.
Il devra être prévu l'utilisation de matériel d'une marque et référence unique, il ne sera pas autorisé de mélange de plusieurs matériels.
La constitution de l'échafaudage devra être prévue suivant les normes et règles de calcul en vigueur et des contraintes de charges à définir pour l'utilisation par les autres entreprises des lots concernés.
Les échafaudages seront prévus sur toute la hauteur des façades du bâtiment et seront prévus jusqu'au niveau des débords de toit.
Le montage de l'échafaudage sera prévu par un personnel qualifié et équipé de dispositifs de protection adaptés.
Le montage sera réalisé de manière conforme aux normes en vigueur, aux recommandations du code du travail et suivant les recommandations de la CNAMTS.
Le système de fixation des échafaudages sur les façades du bâtiment devra être soumis à l'avis du bureau de contrôle et du CSPS.
L'écartement de l'échafaudage par rapport à la façade devra être prévu en coordination avec les entreprises utilisatrices pour la mise en œuvre des revêtements extérieurs en façade.
Échafaudages fixes de type monodirectionnel et multidirectionnels en profilés tubulaires d'acier galvanisé ou d'aluminium assemblés par colliers.
L'échafaudage sera constitué de composants d'échafaudages tubulaires normalisés de marque NF conformes à la norme HD 1000.
Les plateaux de plancher seront prévus en éléments préfabriqués en panneaux de contreplaqué sur cadre alu ou en panneaux métalliques antidérapant en acier galvanisé ou en aluminium avec système de fixation assurant la liaison sur le cadre et munis d'un dispositif anti soulèvement.
Les plateaux seront prévus de largeur et de classe de charge adaptée en fonction des besoins des utilisateurs, classe 3 minimum.
Il devra être prévu la pose de toutes les pièces de contreventements, les protections et dispositifs de sécurité, suivant la réglementation en vigueur, lisse pour garde-corps, plinthes de protection.
L'accès des échafaudages sera prévu par des échelles d'accès intégrées avec des trappes intégrées réglementaires à fermeture automatique.
Ces échelles seront prévues sur toute la hauteur de l'échafaudage pour l'accès des terrasses.

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

Chaque soir et pour les périodes d'arrêt de travaux les échelles au niveau bas devront être relevés et condamnées pour éviter tous les risques d'accès de l'échafaudage.
Mise en place de filets de protection contre la chute des gravois et pour la protection du personnel en fonction des besoins.
Pour la mise en place des échafaudages en pied des façades, l'entreprise devra prévoir toutes les sujétions de calage et d'adaptation en fonction du profil du terrain avec utilisation de socles réglables.
L'entreprise devra mettre en place toutes les signalisations réglementaires sur les échafaudages ainsi que l'affichage des consignes de charge et d'utilisation.

06-01-01-07 MISE A DISPOSITION ECHAFAUDAGE

Les échafaudages seront mis en œuvre par le présent lot pour la durée des travaux suivant la planning des travaux et pour l'usage qui en ai défini dans le CCTC.
Ces installations seront mises à disposition aux différents corps d'état en coordination avec celles-ci après rédaction d'un procès-verbal de mise à disposition d'un échafaudage, auprès de chaque entreprise utilisatrice avant chaque intervention et notamment pour les corps d'état qui le souhaiteraient.

06-01-01-08 PV et CONTROLES

L'entreprise devra assurer l'entretien et le contrôle périodique des échafaudages et des dispositifs de levage et de protection collective pendant la durée des travaux suivant le planning avec établissement d'un PV de contrôle, et sous les recommandations du coordonnateur SPS.
Ce PV devra être établi avec le CSPS.
L'entreprise devra assurer toutes les adaptations des dispositifs de protection collective et de l'échafaudage à la demande des entreprises utilisatrices en fonction de l'évolution du chantier.
Les méthodes définies pour atteindre la qualité acoustique recherchée.

06-01-01-09 TEINTES et ECHANTILLONS

Les teintes sont à prévoir suivant les indications des plans du Maitre d'œuvre et des indications du PC.
Préalablement à l'exécution, les échantillons de revêtements figurant au présent lot, seront soumis à l'agrément de l'architecte.
Ces échantillons seront fournis en temps voulus, pour laisser au maître d'œuvre un temps de décision de trois semaines, entre la date de remise de ceux-ci et l'ordre de commander les travaux.
Des essais seront réalisés sur les parois des façades choisies par le maître d'œuvre sur une surface d'un mètre carré minimum.
Pour les ouvrages particuliers joints, listel, modénatures, il devra être prévu l'exécution de prototypes pour accord préalable du maître d'œuvre.

06-01-01-10 PLANS DE RESERVATIONS

Après l'approbation de son dossier d'exécution par le bureau de contrôle et par le Maitre d'œuvre l'entreprise devra établir tous les plans de réservation nécessaire pour la fixation de ses ouvrages sur la structure en béton et tous les détails pour le traitement des points particuliers et pour le raccordement avec les ouvrages des autres corps d'états.

Les plans de réservation dans les ouvrages de structure en béton devront être transmis à l'entreprise du Lot GROS OEUVRE et à son BET STRUCTURE.
Les plans de réservation dans les ouvrages de structure en bois devront être transmis au BET STRUCTURE et à l'entreprise du Lot GROS OEUVRE.

Les plans de détails devront être transmis à toutes les entreprises des autres lots concernés pour le traitement des points particuliers et pour le raccordement avec les ouvrages des autres corps d'états.

06-01-01-11 PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER

Dans un délai de 8 jours minimum avant le commencement de ses propres travaux, l'entrepreneur du présent lot devra réceptionner les supports, en parfait accord avec l'entrepreneur du lot gros œuvre et l'entrepreneur du lot menuiseries extérieures avec lesquels ses ouvrages devront se raccorder.

Tout défaut non signalé au-delà de ce délai ne sera pris en cause, l'entrepreneur du présent lot et des lots concernés

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

feront leur propre affaire des inégalités, défauts signalés, étant entendu qu'aucun supplément ne sera accordé.
En cas de reprise des supports, les travaux envisagés pour cette reprise devront avoir obtenu l'agrément préalable du maître d'œuvre et du bureau de contrôle.

06-01-01-12 COORDINATION

L'entreprise du présent lot devra tenir compte des autres corps d'état le précédant ou lui faisant suite afin que l'enchaînement des prestations s'effectue dans des conditions logiques pour l'achèvement et le bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages et notamment :
- Le Lot GROS ŒUVRE, pour la réception des supports neufs en béton et en maçonnerie,
- Le Lot COUVERTURE pour la pose et la protection des habillages en rives de toiture, etc...
- Le Lot COUVERTURE pour la pose des descentes EP en façade, pour adapter les ouvrages de raccordements entre les ouvrages de chaque lot, et pour la protection à mettre en œuvre,
- Les Lots MENUISERIES EXTERIEURES, SERRURERIE pour la protection des ouvrages, mis en œuvre par ces derniers et pour les scellements préalables avant enduit.
- Les Lots TERRASSEMENTS / VRD pour l'arrêt des revêtements en pied des façades des bâtiments

06-01-01-13 DECHETS DE CHANTIER et NETTOYAGE

L'entreprise devra assurer le nettoyage, le chargement et l'évacuation des gravois dus à ses travaux en cours de chantier et le nettoyage général de sa zone d'intervention à la fin de ses travaux suivant les spécifications du CCTC.
Tout manquement sera sanctionné par l'exécution du nettoyage à ses frais exclusifs conformément aux spécifications des pièces du marché.
Travaux préparatoires et d'installation de chantier à prévoir, suivant les spécifications du CCAG et du PGC – SPS.

06-01-02 LIMITES DE PRESTATIONS

06-01-02-01 SONT DUS PAR L'ENTREPRISE DU PRESENT LOT

- La fourniture des matériels et matériaux, compris transport, déchargement, stockage et distribution sur le chantier.
- Les échafaudages et agrès nécessaires à l'exécution des travaux et toute mesure de protection du personnel, y compris échafaudages de pied exigés par le Coordonnateur et l'Inspection du Travail.
- Les sujétions de phasage et d'intervention avec les autres entreprises.
- Les sujétions de réservations en fonction du projet et des lots concernées.
- Tous les profils et éléments nécessaire à la bonne exécution des ouvrages.
- Les nettoyages en cours et en fin de travaux ainsi que l'enlèvement des gravois aux décharges,
- Les protections des ouvrages des autres corps d'états.
- Le contrôle et la réception des supports.

06-01-02-02 SONT EXCLUS DU PRESENT LOT

- Les travaux de peinture à l'intérieur du bâtiment dans le cadre du Lot 11 – PEINTURE.
- Les travaux de peinture sur les ouvrages métalliques extérieur du bâtiment dans le cadre du Lot 11 – PEINTURE.

07 BARDAGE METALLIQUE

07-01 GENERALITES

07-01-01 SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES BARDAGE

07-01-01-01 TEXTES REGLEMENTAIRES

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art et suivant les prescriptions des documents techniques : D.T.U., normes N.F., avis techniques, textes et règlements officiels en vigueur à la date de l'exécution des travaux et en particulier :
o Aux travaux de bardage
- Les cahiers du C.S.T.B. relatifs aux travaux d'isolation extérieure des façades
- Le e-cahier 3747 du CSTB : Guide d'évaluation des ouvrages de bardage incorporant des parements traditionnels en clins ou lames et cassettes métalliques
- Les règles RAGE concernant les recommandations techniques et les guides

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

- Les guides professionnels
- Les ATE et DTA concernant le domaine d'emploi et la mise en œuvre des procédés d'isolation thermique par l'extérieur avec revêtement en bardage métallique
- Les règles professionnelles ATE et DTA concernant le domaine d'emploi et la mise en œuvre des procédés de bardage en cassettes
- Les règles de calcul Neige et vent NV 65 et N 84 et Eurocode
- Les règles para sismiques en vigueur
- Norme NF EN 10169 relatives aux produits en acier revêtues en continu de matières organiques, prélaqués
- Normes NF EN 10143 relatives aux tôles et bandes en acier revêtues d'un métal en continu par immersion à chaud
- Normes NF P 34 relatives aux ouvrages métalliques
- NF P 84, relative aux revêtements de façades ;
- NF P 85, produits pour joints ;
- NF P 75, isolation thermique.

o Les normes NF relatives aux travaux du présent lot
o Les avis techniques édités par le CSTB.
o Les notices éditées par les fabricants et recommandations professionnelles.
o Les textes et règlements en vigueur relatif à la sécurité et à la protection incendie
o Les textes et règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.
o Les textes et règlements relatifs à l'isolation acoustique

NOTA : La liste des documents ci-avant n'est pas limitative. Elle inclut implicitement tous documents d'ordre réglementaire applicables aux travaux du présent lot.

07-01-01-02 INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS DE SECURITE

Il sera prévu l'installation de plateforme et d'accès motorisé pour la réalisation des travaux en façade du bâtiment
L'entreprise devra prévoir en complément toutes les installations et les matériels nécessaires à la réalisation de ses travaux en fonction des principes définis par le PGC SPS.
- Aménagement d'une aire de stockage de ses matériaux sur le chantier, compris protection et remise en état du terrain en fin de travaux.
- Les moyens de levage et de manutention pour la livraison de ses matériaux.
- Les dispositifs de sécurité et de protection individuelle de ses ouvriers

07-01-01-03 EXECUTION DES TRAVAUX, SECURITE DES TRAVAILLEURS

Pour l'exécution de ses travaux, l'entreprise du présent lot aura à sa charge, tous les matériels de levage et manutention ainsi que tous les filets et protections nécessaires à la sécurité contre la chute de ses ouvriers, suivant la réglementation en vigueur et les spécifications particulières du PGC - SPS.
L'entreprise devra étudier avec le Lot DEMOLITIONS / MACONNERIE les dispositions à prendre pour assurer la fixation des éléments de protection.

07-01-01-04 ETUDES - PLANS

L'entreprise devra remettre avant le commencement des travaux un dossier d'étude pour l'approbation du bureau de contrôle et pour le visa du maître d'œuvre comprenant les plans de principe, les détails d'exécution, les fiches, notices et les avis techniques de chaque type de revêtement.
L'entreprise devra fournir pour avis au bureau de contrôle le plan de chaque zone de terrasse avec la surface collectée, le positionnement et le diamètre de chaque dispositif d'évacuation EP
Après accord, l'entreprise du présent lot devra fournir au BET structure et aux entreprises concernées, tous les plans, d'exécution, croquis, coupes à grande échelle, permettant la réalisation des supports et des ouvrages de raccordement par les autres corps d'état.
Elle devra en outre, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de gros œuvre, s'assurer de la conformité des ouvrages réalisés.
L'absence d'observations sur d'éventuelles malfaçons vaudra acceptation des ouvrages, l'entreprise ne pouvant arguer de son manque d'information

07-01-01-05 RECEPTION DES SUPPORTS

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

L'entrepreneur devra avant toute intervention, réceptionner les supports horizontaux, verticaux et les ouvrages annexes qui lui sont livrés par le Lot GROS ŒUVRE ainsi que l'entreprise du lot CHREPNTE BOIS.
Le raccordement des ouvrages d'étanchéité avec les revêtements extérieurs de façade devra être prévu en coordination avec le Lot GROS ŒUVRE et le lot CHARPENTE BOIS pour la structure.
Le raccordement des sorties de conduits sur les terrasses devra être prévu en coordination avec les lots Techniques
Le commencement des travaux à valeur d'acceptation des supports.

07-01-01-06 ISOLATION THERMIQUE

L'isolation thermique pour les différents bardages devra être assurée de façon continue
Dans le cas où l'entrepreneur proposerait un matériau différent de celui prévu par l'étude du BET ce matériau devra avoir des caractéristiques équivalentes
L'entrepreneur devra en outre, prévoir dans son prix les dispositifs pare vapeurs agréés pour les matériaux de son choix.
L'isolant devra obligatoirement être certifié ACERMI et agréé par avis technique ou être accepté par la Commission des Assurances.
La mise en œuvre devra être conforme aux spécifications du cahier des charges joint à l'avis technique.
Pendant les travaux, l'isolation sera protégée des intempéries de façon à ne pas emprisonner l'humidité. Les ventilations qui seraient nécessaires ou demandées par le bureau de contrôle sont à prévoir au présent lot.

07-01-01-07 MISE HORS D'EAU PROVISOIRE

L'entreprise devra assurer la continuité de l'étanchéité au droit des reprises par tous moyens à sa convenance en accord avec le maître d'œuvre, compris fourniture et pose des dispositifs provisoires d'évacuation.
Pendant les travaux, en cas de fuite, l'entrepreneur devra effectuer les réparations, tous corps d'état et la remise en état complète des parties dégradées.

07-01-01-08 COLORIS ET ECHANTILLONS

L'entreprise devra fournir tous les échantillons des différents revêtements et un nuancier des coloris pour l'établissement d'un choix par le maître d'œuvre et la présentation pour l'avis préalable du maître de l'ouvrage
Il sera prévu l'utilisation de cassettes de différentes teintes et de différentes finitions suivant les indications des plans de l'architecte

Le plan de calepinage des panneaux et des joints devra être prévu suivant les indications des plans de l'architecte et devra être proposé pour avis au Maitre d'œuvre

Tous les ouvrages d'habillage et de finition seront prévus en profilés d'aluminium ou de tôle avec finition laquée de teinte RAL,
Coloris au choix du MOE dans la gamme du fabricant

07-01-01-09 MISE EN OEUVRE

L'entreprise devra fournir tous les échantillons des différents revêtements et un nuancier des coloris pour l'établissement d'un choix par le maître d'œuvre et la présentation pour l'avis préalable du maître de l'ouvrage
Il sera prévu l'utilisation de cassettes de différentes teintes et de différentes finitions suivant les indications des plans de l'architecte

Le plan de calepinage des panneaux et des joints devra être prévu suivant les indications des plans de l'architecte et devra être proposé pour avis au Maitre d'œuvre

Tous les ouvrages d'habillage et de finition seront prévus en profilés d'aluminium ou de tôle avec finition laquée de teinte RAL,
Coloris au choix du MOE dans la gamme du fabricant

07-01-01-10 COORDINATION

L'Entreprise devra tenir compte des autres corps d'état pour que l'enchaînement des prestations s'effectue dans les conditions logiques pour l'achèvement et le bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages
La coordination entre tous les corps d'état sera à la charge de la MOE dans le cadre de sa mission OPC / DET

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

07-01-01-11 DECHET DE CHANTIER et NETTOYAGE

L'entreprise devra assurer le nettoyage, le chargement et l'évacuation des gravois dus à ses travaux en cours de chantier et le nettoyage général de sa zone d'intervention à la fin de ses travaux suivant les spécifications du CCTC
Tout manquement sera sanctionné par l'exécution du nettoyage à ses frais exclusifs conformément aux spécifications des pièces du marché
Travaux préparatoires et d'installation de chantier à prévoir, suivant les spécifications du CCAP et du PGC – SPS

07-01-02 LIMITE DES PRESTATIONS

07-01-02-01 L'ENTREPRISE DEVRA PREVOIR :

- Les agrès nécessaires à l'exécution des travaux comprenant les plateformes suspendues y compris alimentation électrique
- La fourniture, la mise en œuvre d'un bardage métallique avec isolant,
- La fourniture et l'exécution des ouvrages métalliques accessoires et d'ouvrages particuliers
- La réalisation des travaux en plusieurs phases et suivant les directives du Maître d'Ouvrage
- Les dispositifs de protection du personnel contre les risques de chutes en cours de travaux suivant PGC – SPS.
- Les déplacements nécessaires des plateformes suspendues autant de fois que nécessaire suivant les phases de travaux
- L'établissement du PPSPS du présent lot.
- L'évacuation de tous les gravats
- L'établissement des documents DOE

07-01-02-02 NE SONT PAS A LA CHARGE DU PRESENT LOT

- Les travaux de charpente bois et ossature bois à la charge du lot CHARPENTE BOIS.

08 MENUISERIE EXTERIEURE BOIS-ALUMINIUM

08-01 GENERALITES

08-01-01 CONSTITUTION GENERALE ET MISE EN OEUVRE

08-01-01-01 TEXTES REGLEMENTAIRES

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art et suivant les prescriptions des documents techniques : D.T.U., Normes N.F., avis techniques, textes et règlements officiels en vigueur, à la date de l'exécution des travaux et en particulier :
o Aux menuiseries extérieures
- NF EN 14024 - Profilés métalliques à rupture de pont thermique - Performances mécaniques - Exigences, preuve et essais pour évaluation
- FD DTU 36.5 P3 - Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures - Partie 3 : mémento de choix en fonction de l'exposition
- NF DTU 36.5 P1-1 - Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types
- NF DTU 36.5 P1-2 - Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux (CGCM)
- NF DTU 36.5 P2 - Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types
o Aux travaux d'anodisation et thermolaquage
- NF EN ISO 7599 - Anodisation de l'aluminium et de ses alliages - Spécifications générales pour couches anodiques sur aluminium
- NF EN ISO 2143 - Anodisation de l'aluminium et de ses alliages - Appréciation de la perte du pouvoir absorbant des couches anodiques après colmatage - Essai à la goutte de colorant avec action acide préalable
- Label QUALICOAT
o Aux Fermetures
- NF DTU 34.4 - Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fermetures et stores - Partie 1-1 : cahier des clauses

AAGROUP *Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.*

techniques types - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types - Référence commerciale des parties P1-1, P1-2 et P2 du NF DTU 34.4 de septembre 2013
- NF DTU 34.4 P1-1 - Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fermetures et stores - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types
- NF DTU 34.4 P1-2 - Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fermetures et stores - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux
- NF DTU 34.4 P2 - Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fermetures et stores - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types
- NF EN 12216 - Fermetures, stores extérieurs et stores intérieurs - Terminologie, glossaire et définitions
- NF EN 12835 - Fermetures étanches - Essai de perméabilité à l'air
- NF EN 13120+A1 Stores intérieurs - Exigences de performance, y compris la sécurité
- NF EN 13125 - Fermetures pour baies équipées de fenêtres, stores intérieurs et extérieurs - Résistance thermique additionnelle - Attribution d'une classe de perméabilité à l'air à un produit
- NF EN 13527 - Fermetures pour baies équipées de fenêtres, stores intérieurs et extérieurs - Détermination de l'effort de manœuvre - Méthodes d'essai
- NF EN 13659+A1 - Fermetures pour baies équipées de fenêtres - Exigences de performance y compris la sécurité
- NF EN 14203 - Fermetures pour baies équipées de fenêtres, stores intérieurs et extérieurs - Aptitude à l'emploi des treuils avec manivelle à tige oscillante - Exigences et méthodes d'essais
- NF EN 14500 - Fermetures et stores - Confort thermique et lumineux - Méthodes d'essai et de calcul
- NF EN 14501 - Fermetures et stores - Confort thermique et lumineux - Caractérisation des performances et classification
- NF EN 14759 - Fermetures - Isolation acoustique vis-à-vis des bruits aériens - Présentation de la performance
- NF EN 16434 - Stores intérieurs - Protection contre les risques de strangulation - Exigences et méthodes d'essai pour les dispositifs de sécurité
o Miroiterie / vitrerie
- NF DTU 39 P1-1 - Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques
- NF DTU 39 P1-2 - Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 1-2 :critères généraux de choix des matériaux (CGM)
- NF DTU 39 P2 - Travaux de bâtiment - Marchés privés - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 2 : cahier des clauses spéciales (CCS)
- NF DTU 39 P3 - Travaux de bâtiment - Travaux de miroiterie-vitrerie - Partie 3 : mémento calculs des contraintes thermiques
- NF DTU 39 P4 - Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 4 : mémento calculs des épaisseurs de vitrages
- NF EN 1096-1 - Verre dans la construction - Verre à couche - Partie 1 : définitions et classification
- NF EN 1096-2 - Verre dans la construction - Verre à couche - Partie 2 : exigences et méthodes d'essai pour les couches de classes A, B et S
- NF EN 1096-3 - Verre dans la construction - Verre à couche - Partie 3 : exigences et méthodes d'essai pour les couches C et D
- NF EN 12150-1+A1 - Verre dans la construction - Verre de silicate sodo-calcique de sécurité trempé thermiquement - Partie 1 : définition et description
- NF EN 12488 - Verre dans la construction - Recommandations pour la mise en oeuvre - Principes de pose pour vitrage vertical et incliné
- NF EN 1279-1 - Verre dans la construction - Vitrage isolant - Partie 1 : généralités, description du système, règles de substitution, tolérances et qualité visuelle
- NF EN 15682-1 - Verre dans la construction - Verre de silicate alcalinoterreux de sécurité trempé et traité Heat Soak - Partie 1 : définition et description
- NF EN 410 - Verre dans la construction - Détermination des caractéristiques lumineuses et solaires des vitrages
- NF EN ISO 12543-1 - Verre dans la construction - Verre feuilleté et verre feuilleté de sécurité - Partie 1 : définitions et description des composants
- NF EN ISO 12543-2 - Verre dans la construction - Verre feuilleté et verre feuilleté de sécurité - Partie 2 : verre feuilleté de sécurité
- NF P78-116 - Verre dans la construction - Modules photovoltaïques en verre incorporés au bâti - Dimensionnement en toiture sous charges climatiques
- NF P78-331 - Mastic à l'huile de lin
- NF P78-455 - Vitrages isolants - Méthode de détermination du coefficient de rigidité Kv et du coefficient d'aptitude à la déformation
o Aux Quincailleries

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

- NF EN 12209 - Quincaillerie pour le bâtiment - Serrures mécaniques et gâches - Exigences et méthodes d'essai
- NF EN 14637 - Quincaillerie pour le bâtiment - Système de retenue contrôlé électriquement pour blocs-portes, coupe-feu ou pare-fumée - Exigences, méthode d'essai, mise en œuvre et maintenance
- NF EN 1670 - Quincaillerie pour le bâtiment - Résistance à la corrosion - Exigences et méthodes d'essai
- NF P26-409 - Quincaillerie de bâtiment - Serrures à mortaiser verticales dites de 135, simples
- NF P26-414 - Quincaillerie de bâtiment - Serrures à mortaiser verticales dites de 150 simples, de sûreté à gorges ou de sûreté à cylindres
- Les spécifications et prescriptions des organismes Officiels, tels que le C.S.T.B., C.C.T.G, l'O.T.U.A., etc…

o Les textes et règlements officiels relatifs à l'isolation thermique RT 2012
o Les textes et règlements officiels relatifs à la sécurité incendie dans les immeubles de logement de 1ère / 2ème et 3ème famille A
o La réglementation relative à l'hygiène et la sécurité des ouvriers.

08-01-01-02 DOSSIER D'EXECUTION

L'entrepreneur du présent lot sera tenu, avant toute mise en fabrication, de fournir à l'approbation du maître d'œuvre et du bureau de contrôle un dossier d'exécution comprenant les plans et détails d'exécution de chaque type de menuiserie ainsi que le P.V. et avis techniques des différentes menuiseries, vitrages et fermetures.
Les plans devront faire figurer les profilés utilisés (avec référence du fabricant) les détails d'assemblage, les renforts, les points de fixation, condamnation et rotation, les vitrages, les volets roulants etc.
Les produits et procédés proposés par l'entreprise devront obligatoirement bénéficier d'un avis technique en cours de validité ou d'un ATEX favorable aux conditions d'emploi
Tout ouvrage non conforme à ces prescriptions ou n'ayant pas reçu l'approbation sera systématiquement refusé.

08-01-01-03 PLANS DE RESERVATIONS

Après l'agrément de son dossier d'exécution par le bureau de contrôle et le maître d'œuvre l'entreprise devra établir ses plans de réservation pour la transmission au BE STRUCTURE et à chacun des entrepreneurs des autres corps d'état intéressés
Avant la date prescrite par le planning de procéder à la pose de ses ouvrages, l'entrepreneur devra s'assurer que les ouvrages destinés à les recevoir sont conformes aux dispositions portées à ses plans

08-01-01-04 ECHANTILLONS et PROTOTYPES

L'entrepreneur devra présenter tous les échantillons de profils, de gamme de coloris et de quincaillerie, à la demande du maître d'ouvrage.
Les échantillons de quincaillerie seront présentés sur tableau.
Conformément aux spécifications du CCAP et du CCTC, il sera prévu la réalisation de prototypes pour agrément et mise au point des prestations avec le maître de l'ouvrage et le bureau de contrôle

08-01-01-05 DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ENTREPRENEUR

L'entreprise devra remettre au maître d'œuvre et au bureau de contrôle tous les documents relatifs aux menuiseries, fermetures et ouvrages prévus au présent lot et en particulier :
- Certificat d'essais conforme, délivré par le Centre d'Essais de Recherches des Façades et Fenêtres (C.E.R.F.F.), prouvant qu'une fenêtre de dimensions égales ou supérieures aux châssis de l'opération à satisfait aux essais prévus par le cahier des charges du C.E.R.F.F. Ce certificat devra être accompagné du plan de l'ouvrage concerné ;
- Avis technique en cours de validité, délivré par le C.S.T.B., pour les profilés employés et produits non traditionnels ;
- PV d'essais AEV des menuiseries.
- Certificat label ACOTHERM et CEKAL.

08-01-01-06 FERMETURE PROVISOIRE

L'entreprise sera responsable de la fermeture du chantier suivant les indication du CCTC.
Le titulaire du lot devra la fermeture provisoire de ses ouvrages.

08-01-01-07 SPECIFICATION RELATIVE A L'ISOLATION ACOUSTIQUE

Dans le cadre du projet les menuiseries extérieures et fermetures devront être prévues pour répondre aux exigences de classement acoustique des façades en fonction de l'exposition

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

Le classement au bruit des baies sera prévu de classe BR3
L'isolement acoustique des façades est fonction de l'étude réalisé par le bureau d'étude.

Les entrepreneurs seront tenus de soumettre en vue de l'approbation, les dispositions, détails, matériaux qu'ils considèrent nécessaires pour obtenir les performances acoustiques imposées par la réglementation relative à l'isolation acoustique

08-01-01-08 ASSEMBLAGE

Les assemblages entre les différents éléments et profils seront parfaitement exécutés à coupe d'onglet, avec finition des joints polis. Les assemblages seront exécutés avec le plus grand soin et réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Ils ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau entre les profilés assemblés. Tous les systèmes susceptibles de se desserrer sous l'effet des vibrations seront également à peindre.

08-01-01-09 MISE EN ŒUVRE ET FIXATION DES ELEMENTS MENUISES

Les dispositifs de fixation des menuiseries seront à soumettre à l'agrément du maître d'œuvre et du bureau de contrôle et seront intégralement à la charge de l'entrepreneur.
Les fixations devront être, soit en métal inoxydable, soit protégées très efficacement contre la corrosion par électrozinguage ou galvanisation.
Les dispositifs de fixation proposés par l'entrepreneur devront être portés sur les plans d'exécution des ouvrages.
Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments devront être prises par l'entrepreneur qui devra assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct des ouvrages.
De même, toutes protections et ossature de maintien provisoire devront être assurées, afin que les éléments ne subissent aucun déplacement ou déformation.

Seront dus par l'entrepreneur, la livraison à pied d'œuvre, la manutention, la mise en place, le réglage et la fixation de toutes les menuiseries extérieures.
L'entrepreneur fournira et établira à ses frais et sous son entière responsabilité les échafaudages et engins de toute nature, nécessaires à l'exécution complète de ses travaux.
L'entreprise devra s'organiser pour assurer le stockage de ses matériaux sur le site et à l'abri des intempéries suivant les conditions définies par le PGC SPS.

08-01-01-10 ETANCHEITE CALFEUTREMENTS DIVERS

a) Calfeutrement et profils divers
L'entreprise devra prévoir dans son offre tous les joints, tant horizontaux que verticaux, ainsi que les éléments et profils de raccordement nécessaires à la parfaite étanchéité et finition de ses ouvrages. Toutes les pièces d'appui comporteront un profil, avec rejet d'eau. Tous les ouvrants comporteront en partie basse un profil de rejet d'eau. Toutes les portes comporteront en partie basse un balai coupe-vent.

b) Joints d'Etanchéité
Tous les joints assurant l'étanchéité à l'air et à l'eau des châssis ouvrants seront montés dans des profils prévus à cet effet et devront être remplaçables aisément. Ces joints devront présenter une excellente stabilité au vieillissement à l'air, au soleil, à la chaleur, au froid et à toutes les intempéries, ainsi qu'une bonne tenue à tous les agents susceptibles de venir à leur contact.

08-01-01-11 FIXATION DES VITRAGES

La mise en œuvre des vitrages dans les feuillures des profilés fixes et ouvrants sera réalisée à l'aide garnitures de joint élastomère, Les parcloses seront en acier ou aluminium laqué ayant subi le même traitement que les châssis. Elles seront amovibles et maintenues par clips inoxydables dans les gorges prévues à cet effet. Elles seront positionnées coté intérieur.

08-01-01-12 PROTECTION DES OUVRAGES

L'entreprise sera responsable de la protection de ses ouvrages et menuiseries, et devra prendre toutes les mesures et précautions nécessaires pour le transport et le stockage sur le chantier.
Protection par vernis pelable en usine ou en atelier.

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

Protection complémentaire sur le chantier.
Tous les vitrages seront marqués par adhésif compris dépose et nettoyage en fin de chantier. Seront dues en outre, toutes les protections anticorrosion nécessaires sur tous les éléments, non prévus galvanisés, par peinture antirouille, appliquée à la brosse après dégraissage et décalaminage.

08-01-01-13 DECHET DE CHANTIER et NETTOYAGE

L'entreprise devra assurer le nettoyage, le chargement et l'évacuation des gravois dus à ses travaux en cours de chantier et le nettoyage général de sa zone d'intervention à la fin de ses travaux suivant les spécifications du CCTC.
Tout manquement sera sanctionné par l'exécution du nettoyage à ses frais exclusifs conformément aux spécifications des pièces du marché
Travaux préparatoires et d'installation de chantier à prévoir, suivant les spécifications du CCAP et du PGC – SPS.

08-01-02 LIMITES DE PRESTATIONS

08-01-02-01 SONT A LA CHARGE DU PRESENT LOT

- La fourniture des matériels, matériaux et appareils compris transport, déchargements, stockage et distribution sur le chantier ;
- La présentation, la pose, le calage et le réglage des ouvrages ;
- La protection des ouvrages pendant la durée des travaux ;
- Les sujétions de phasage et d'intervention ;
- Les révisions et mise en jeu des menuiseries en fin de travaux ainsi que les réglages nécessaires pour assurer le bon fonctionnement ;
- Les nettoyages en cours et en fin de travaux ainsi que l'enlèvement des gravois ;
- La coordination de ses travaux avec toutes les entreprises concernées ;
- Le câblage dans le fourreau laissé par le présent lot (liaison entre commande et VR).
- Tous les profils et éléments nécessaire à la bonne exécution des ouvrages ;
- La protection des ouvrages de serrurerie, galvanisés ou imprimés antirouille pour les ouvrages livrés à peindre.

08-01-02-02 NE SONT PAS A LA CHARGE DU PRESENT LOT

- La fourniture et pose de contrôle d'accès à intégrer des portes de hall ou d'accès à la charge du Lot - ELECTRICITE ;
- Les travaux de clôtures, portillons extérieurs à la charge du lot METALLERIE SERRURERIE.

09 SERRURERIE

09-01 GENERALITES

09-01-01 SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES DE STRUCTURE METALLIQUE

09-01-01-01 TEXTES REGLEMENTAIRES

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art et suivant les prescriptions des documents techniques : D.T.U., Normes N.F., avis techniques, textes et règlements officiels en vigueur, à la date de l'exécution des travaux et en particulier :
o Aux menuiseries métalliques
- NF EN 14024 - Profilés métalliques à rupture de pont thermique - Performances mécaniques - Exigences, preuve et essais pour évaluation
- FD DTU 36.5 P3 - Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures - Partie 3 : mémento de choix en fonction de l'exposition
- NF DTU 36.5 P1-1 - Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types
- NF DTU 36.5 P1-2 - Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux (CGCM)
- NF DTU 36.5 P2 - Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types
o Aux travaux d'anodisation et thermolaquage
- NF EN ISO 7599 - Anodisation de l'aluminium et de ses alliages - Spécifications générales pour couches anodiques sur aluminium

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

- NF EN ISO 2143 - Anodisation de l'aluminium et de ses alliages - Appréciation de la perte du pouvoir absorbant des couches anodiques après colmatage - Essai à la goutte de colorant avec action acide préalable
- Label QUALICOAT

o Aux Fermetures

- NF DTU 34.4 - Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fermetures et stores - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types - Référence commerciale des parties P1-1, P1-2 et P2 du NF DTU 34.4 de septembre 2013
- NF DTU 34.4 P1-1 - Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fermetures et stores - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types
- NF DTU 34.4 P1-2 - Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fermetures et stores - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux
- NF DTU 34.4 P2 - Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des fermetures et stores - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types
- NF EN 12216 - Fermetures, stores extérieurs et stores intérieurs - Terminologie, glossaire et définitions
- NF EN 12835 - Fermetures étanches - Essai de perméabilité à l'air
- NF EN 13120+A1 Stores intérieurs - Exigences de performance, y compris la sécurité
- NF EN 13125 - Fermetures pour baies équipées de fenêtres, stores intérieurs et extérieurs - Résistance thermique additionnelle - Attribution d'une classe de perméabilité à l'air à un produit
- NF EN 13527 - Fermetures pour baies équipées de fenêtres, stores intérieurs et extérieurs - Détermination de l'effort de manœuvre - Méthodes d'essai
- NF EN 13659+A1 - Fermetures pour baies équipées de fenêtres - Exigences de performance y compris la sécurité
- NF EN 14203 - Fermetures pour baies équipées de fenêtres, stores intérieurs et extérieurs - Aptitude à l'emploi des treuils avec manivelle à tige oscillante - Exigences et méthodes d'essais
- NF EN 14500 - Fermetures et stores - Confort thermique et lumineux - Méthodes d'essai et de calcul
- NF EN 14501 - Fermetures et stores - Confort thermique et lumineux - Caractérisation des performances et classification
- NF EN 14759 - Fermetures - Isolation acoustique vis-à-vis des bruits aériens - Présentation de la performance
- NF EN 16434 - Stores intérieurs - Protection contre les risques de strangulation - Exigences et méthodes d'essai pour les dispositifs de sécurité

o Miroiterie / vitrerie

- NF DTU 39 P1-1 - Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques
- NF DTU 39 P1-2 - Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 1-2 :critères généraux de choix des matériaux (CGM)
- NF DTU 39 P2 - Travaux de bâtiment - Marchés privés - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 2 : cahier des clauses spéciales (CCS)
- NF DTU 39 P3 - Travaux de bâtiment - Travaux de miroiterie-vitrerie - Partie 3 : mémento calculs des contraintes thermiques
- NF DTU 39 P4 - Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 4 : mémento calculs des épaisseurs de vitrages
- NF EN 1096-1 - Verre dans la construction - Verre à couche - Partie 1 : définitions et classification
- NF EN 1096-2 - Verre dans la construction - Verre à couche - Partie 2 : exigences et méthodes d'essai pour les couches de classes A, B et S
- NF EN 1096-3 - Verre dans la construction - Verre à couche - Partie 3 : exigences et méthodes d'essai pour les couches C et D
- NF EN 12150-1+A1 - Verre dans la construction - Verre de silicate sodo-calcique de sécurité trempé thermiquement - Partie 1 : définition et description
- NF EN 12488 - Verre dans la construction - Recommandations pour la mise en oeuvre - Principes de pose pour vitrage vertical et incliné
- NF EN 1279-1 - Verre dans la construction - Vitrage isolant - Partie 1 : généralités, description du système, règles de substitution, tolérances et qualité visuelle
- NF EN 15682-1 - Verre dans la construction - Verre de silicate alcalinoterreux de sécurité trempé et traité Heat Soak - Partie 1 : définition et description
- NF EN 410 - Verre dans la construction - Détermination des caractéristiques lumineuses et solaires des vitrages
- NF EN ISO 12543-1 - Verre dans la construction - Verre feuilleté et verre feuilleté de sécurité - Partie 1 : définitions et description des composants
- NF EN ISO 12543-2 - Verre dans la construction - Verre feuilleté et verre feuilleté de sécurité - Partie 2 : verre feuilleté de sécurité
- NF P78-116 - Verre dans la construction - Modules photovoltaïques en verre incorporés au bâti - Dimensionnement

AAGROUP *Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.*

en toiture sous charges climatiques
- NF P78-331 - Mastic à l'huile de lin
- NF P78-455 - Vitrages isolants - Méthode de détermination du coefficient de rigidité Kv et du coefficient d'aptitude à la déformation

o Aux Quincailleries
- NF EN 12209 - Quincaillerie pour le bâtiment - Serrures mécaniques et gâches - Exigences et méthodes d'essai
- NF EN 14637 - Quincaillerie pour le bâtiment - Système de retenue contrôlé électriquement pour blocs-portes, coupe-feu ou pare-fumée - Exigences, méthode d'essai, mise en œuvre et maintenance
- NF EN 1670 - Quincaillerie pour le bâtiment - Résistance à la corrosion - Exigences et méthodes d'essai
- NF P26-409 - Quincaillerie de bâtiment - Serrures à mortaiser verticales dites de 135, simples
- NF P26-414 - Quincaillerie de bâtiment - Serrures à mortaiser verticales dites de 150 simples, de sûreté à gorges ou de sûreté à cylindres
- Les spécifications et prescriptions des organismes Officiels, tels que le C.S.T.B., C.C.T.G, l'O.T.U.A., etc…
o Les textes et règlements officiels relatifs à l'isolation thermique RT 2012
o Les textes et règlements officiels relatifs à la sécurité incendie
o Les textes et règlements relatifs à la mise aux normes PMR
o La réglementation relative à l'hygiène et la sécurité des ouvriers.

09-01-01-02 ECHANTILLONS ET PROTOTYPES

L'entreprise devra présenter tous les nuanciers et les échantillons nécessaires au choix des ouvrages prévus dans le cadre du présent sous lot.
L'entreprise devra également présenter tous les échantillons ou prototypes des ouvrages particuliers demandés par le maître d'œuvre ou le bureau de contrôle jusqu'à l'obtention de l'agrément définitif.

09-01-01-03 DOSSIER D'EXECUTION

L'entrepreneur du présent lot sera tenu, avant toute mise en fabrication, de soumettre à l'approbation du maître d'œuvre et du bureau de contrôle un dossier d'exécution comprenant les plans et détails d'exécution de chaque type de menuiserie ainsi que le P.V. et avis techniques des différentes menuiseries, vitrages et fermetures.
Les plans devront faire figurer les profilés utilisés (avec référence du fabricant) les détails d'assemblage, les renforts, les points de fixation, condamnation et rotation, les vitrages, les volets roulants etc...
Les produits et procédés proposés par l'entreprise devront obligatoirement bénéficier d'un avis technique en cours de validité.
Dans le cas de matériaux ou procédés ne bénéficiant pas d'avis technique ou d'agrément correspondant à l'emploi envisagé, il pourra être exigé l'exécution d'essais par un laboratoire agrée ou l'établissement d'un ATEX à la demande du maître d'œuvre et du bureau de contrôle compris toutes incidences de frais de transport, essais et honoraires.
Tout ouvrage non conforme à ces prescriptions ou n'ayant pas reçu l'approbation sera systématiquement refusé.

L'entreprise sera tenue de fournir à l'avis préalable du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle, tous les plans de détails des différents ouvrages de charpente et structure métallique ainsi que toutes les notes de calcul et documents justificatifs.
Les plans de réservations et les descentes de charge devront être fournis au BET STRUCTURE et aux entreprises des autres lots concernés.
Ces plans devront être établis à grande échelle et comporter toutes les côtes et références des différents ouvrages ou matériaux.

09-01-01-04 COORDINATION

L'Entreprise devra tenir compte des autres corps d'état pour que l'enchaînement des prestations s'effectue dans les conditions logiques pour l'achèvement et le bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages
La coordination entre tous les corps d'état sera à la charge de la MOE dans le cadre de la mission OPC / DET.

09-01-01-05 RESPONSABILITES pour VOLS et DEGRADATIONS

Chaque entrepreneur demeurera entièrement responsable de ses approvisionnements et de ses ouvrages jusqu'au jour de la réception des travaux, qu'il s'agisse de vols, détournements ou dégradations.

09-01-01-06 MANUTENTION ET STOCKAGE

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

La manutention et le stockage des différents matériaux et éléments de charpente devront être prévus suivant les spécifications définies au PGC-SPS.
La manutention et le levage des matériaux et des ouvrages devront être prévus par des engins de levage adaptés, y compris tous dispositifs et équipements de sécurité, balisage.

09-01-01-07 IMPLANTATION TOLERANCES

L'entreprise du présent lot devra prévoir l'implantation de ses ouvrages en planimétrie et altimétrie en fonction des ouvrages du Lot – GROS-OEUVRE et en coordination avec les entreprises des lots concernés.

L'entreprise devra contrôler sa propre implantation.
En cas d'erreur entraînant des reprises d'ouvrages et retards du planning, celle-ci supportera en totalité les conséquences financières.

09-01-01-08 FIXATIONS SCELLEMENT

L'entrepreneur aura à sa charge toutes les prestations nécessaires à la fixation des ouvrages de son lot sur la structure BA existante.

09-01-01-09 MONTAGE et ASSEMBLAGE des ELEMENTS de STRUCTURE

Le montage et l'assemblage des profilés de structure métallique seront réalisés de manière soignée, avec coupe et assemblage parfaitement ajustés, en particulier pour tous les ouvrages restants apparents.
Les soudures seront exécutées à l'arc électrique ou au chalumeau et seront faites jusqu'au cœur de l'élément.
La mise en œuvre des éléments de charpente sera effectuée par l'entreprise du présent lot, y compris tous les calages et réglages définis jusqu'au scellement définitif.
Les dispositifs de fixation et d'assemblage, tels que les boulons, vis, rivets, goujons, platines, etc. devront être prévus en fonction des efforts et contraintes, suivant étude et calculs de l'entreprise.

09-01-01-10 ETANCHEITE CALFEUTREMENTS DIVERS

a) Calfeutrement et profils divers
L'entreprise devra prévoir dans son offre tous les joints, tant horizontaux que verticaux, ainsi que les éléments et profils de raccordement nécessaires à la parfaite étanchéité et finition de ses ouvrages.
Toutes les pièces d'appui comporteront un profil, avec rejet d'eau.
Tous les ouvrants comporteront en partie basse un profil de rejet d'eau.
Toutes les portes comporteront en partie basse un balai coupe-vent.
b) Joints d'Etanchéité
Tous les joints assurant l'étanchéité à l'air et à l'eau des châssis ouvrants seront montés dans des profils prévus à cet effet et devront être remplaçables aisément.
Ces joints devront présenter une excellente stabilité au vieillissement à l'air, au soleil, à la chaleur, au froid et à toutes les intempéries, ainsi qu'une bonne tenue à tous les agents susceptibles de venir à leur contact.

09-01-01-11 PROTECTION DES OUVRAGES

L'entreprise sera responsable de la protection de ses ouvrages et menuiseries, et devra prendre toutes les mesures et précautions nécessaires pour le transport et le stockage sur le chantier.
- Protection par vernis pelable en usine ou en atelier.
- Protection complémentaire sur le chantier.

Tous les vitrages seront marqués par adhésif compris dépose et nettoyage en fin de chantier.
Seront dues en outre, toutes les protections anticorrosion nécessaires sur tous les éléments, non prévus galvanisés, par peinture antirouille, appliquée à la brosse après dégraissage et décalaminage.

09-01-01-12 VERIFICATION ET MISE EN FONCTIONNEMENT

Après passage des autres corps d'état, et en particulier du peintre, l'entreprise du présent lot assurera, à ses frais, la vérification et la mise en bon fonctionnement de tous les ouvrages qu'elle a fourni, jeux, graissages, nettoyages, etc... Et ce également pendant la période de garantie.

09-01-01-13 PROTECTION des OUVRAGES

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

L'entreprise devra prévoir la protection provisoire de ses menuiseries, des vitrages pour l'exécution des travaux.
Avant la pré-réception, il sera prévu la dépose des protections et le nettoyage des menuiseries et vitrages par le présent lot.

09-01-01-14 NETTOYAGE et DECHETS

L'entreprise devra assurer le nettoyage, le chargement et l'évacuation des gravois dus à ses travaux en cours de chantier et le nettoyage général de sa zone d'intervention à la fin de ses travaux suivant les spécifications du CCTC et du PGC–SPS.
Tout manquement sera sanctionné par l'exécution du nettoyage à ses frais exclusifs conformément aux spécifications des pièces du marché.

09-01-01-15 MISE HORS D'EAU PROVISOIRE

L'entreprise devra assurer la continuité de l'étanchéité au droit des reprises par tous moyens à sa convenance en accord avec le maître d'œuvre, compris fourniture et pose des dispositifs provisoires d'évacuation.
Pendant les travaux, en cas de fuite, l'entrepreneur devra effectuer les réparations, tous corps d'état et la remise en état complète des parties dégradées.

09-01-02 SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

09-01-02-01 PROTECTION DES PERSONNES CONTRE LES CHUTES

Le prix du marché du présent lot comprendra toutes les dispositions à prendre et ouvrages à réaliser pour assurer dans tous les cas la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou circuler conformément à la réglementation en vigueur L'entrepreneur devra tenir compte des prescriptions contenues dans PGC-SPS.
L'exécution des travaux en hauteur devra être prévue par nacelle ou par échafaudage normalisé sur pied ou échafaudage roulant.

09-01-02-01 CONSTITUTION GENERALE ET MISE EN OEUVRE

09-01-02-01-01 PLANS DE RESERVATIONS

Après l'agrément, des plans d'exécution par le Maître d'œuvre l'entrepreneur devra établir ses plans de réservation et en transmettre un exemplaire à chacun des entrepreneurs des autres corps d'état intéressés,
- au lot GROS ŒUVRE et au BET STRUCTURE BA pour les réservations nécessaires
- au lot CHARPENTE BOIS pour les passages, traversées dans les MOB.
- au lot FACADE pour le détail de raccordement de ses éléments incorporés dans les façades
- au lot CFO - CFA pour les alimentations électriques à prévoir en attente

L'entreprise devra tenir compte des ouvrages des autres corps d'états à incorporer dans ses ouvrages
Avant la date de pose de ses menuiseries et de ses équipements, l'entrepreneur devra contrôler les ouvrages réalisés et devra s'assurer de la conformité des réservations.

09-01-02-01-02 FIXATION DES OUVRAGES

Les ouvrages seront fixés sur les supports neufs en béton par des pattes, par soudage sur platines incorporées, par vis et chevilles expansives ou par tout autre système préalablement soumis à l'approbation du maître d'œuvre et du bureau de contrôle.

Les dispositifs de fixation des ouvrages seront intégralement à la charge de l'entrepreneur et devront être soumis à l'agrément du bureau de contrôle et du maître d'œuvre, en fonction du mode de pose et de la nature des parois.

L'emploi de fixation par cheville ne sera admis que dans les ouvrages en béton ou en éléments maçonnés pleins.
Les pattes seront vissées, boulonnées ou soudées sur les ouvrages de serrurerie. Leur section, leur forme, leur longueur et leur nombre seront en rapport avec la dimension des éléments et les sujétions de pose.
Les dispositifs de fixation proposés par l'entrepreneur devront être portés sur les plans d'exécution des ouvrages.
Pour l'amortissement des charges, les moyens de fixation seront impérativement placés dans la zone des paumelles.
Les fixations devront être, soit en métal inoxydable, soit protégées très efficacement contre la corrosion par électrozinguage ou galvanisation.
Il sera prévu des fixations par écrous borgnes à la demande du Maitre d'œuvre, teinte au choix de l'architecte

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents devront être prises par l'entrepreneur qui devra assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct des ouvrages.
De même, toutes protections et ossature de maintien provisoires devront être assurées afin que les éléments ne subissent aucun déplacement ou déformation.

09-01-02-01-03 ASSEMBLAGES

Les assemblages seront réalisés par soudure continue, à l'arc électrique ou soudure autogène, toutes les soudures seront soigneusement ragréées.
Les tôles seront parfaitement placées et équerrées avant et après soudage. Les mises en place des éléments effectués par l'entreprise, comprendront tous calages et réglages nécessaires jusqu'aux scellements définitifs.
Les assemblages seront exécutés avec le plus grand soin et réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente ni amorce de rupture, aux essais mécaniques.
Ils ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau entre les profilés assemblés.
Les assemblages par déformation des âmes des profilés ne seront pas admis.
Tous les systèmes susceptibles de se desserrer sous l'effet des vibrations seront également à exclure.

09-01-02-01-04 VERIFICATION ET MISE EN FONCTIONNEMENT

L'entreprise devra assurer la vérification et la mise en bon fonctionnement de tous les ouvrages, mise en jeux, graissages, nettoyages, etc... Et ce également pendant la période de garantie.

09-01-02-02 QUALITE DES MATERIAUX

09-01-02-02-01 DIMENSIONNEMENT ET CONSTITUTION DES OUVRAGES

L'entreprise devra calculer la section des différents profilés et des ouvrages en fonction des ensembles à réaliser et des règles de calcul en vigueur.
Les profilés devront être spécialement étudiés suivant le type de menuiserie à réaliser et être appropriés au mode de fonctionnement des ouvrants, pour donner dans tous les cas, une obturation parfaite contre la pluie et l'air extérieur.
Les sections de différents éléments constituant les ouvrages devront avoir une parfaite résistance et être proportionnés à la surface des ouvrants afin d'éviter tous gauchissement, affaissement, flambage, vibration et donner dans tous les cas une rigidité absolue à l'usage et satisfaire aux essais mécaniques de torsion et flexion qui pourraient être imposés.

09-01-02-02-02 PROTECTION ET FINITIONS

Ouvrages de serrurerie à peindre
Tous les ouvrages de serrurerie en acier non prévus galvanisés seront livrés, sur toutes faces, y compris assemblages et ferrages s'il y a lieu imprimé, une couche de peinture antirouille, après dégraissage et décalaminage soignés.
Traitement de surface sur les menuiseries métalliques suivant norme.
L'apprêt dû au présent lot, ayant une grande importance sur le résultat final et sur la tenue des revêtements, l'entreprise devra apporter un soin particulier à cette protection et devra s'assurer de la comptabilité de la peinture d'impression avec celle prévue en finition.
Si l'apprêt présent des défauts (qualité, mauvaise mise en œuvre, dégraissage ou décalaminage partiel) le maitre d'œuvre fera reprendre celui-ci par l'entreprise à ses frais.

Ouvrages livrés PRELAQUES
Double protection à réaliser en usine ou en atelier par zingage et par revêtement laque thermodurcissable, coloris au choix de l'architecte dans le nuancier RAL.
Thermo laquage suivant règles QUALICOAT
Des reprises de protection par un revêtement plastique durcissant à froid, appliqué par pulvérisation, seront systématiquement effectuées sur chantier, au droit des assemblages boulonnés.
Les pièces présentant de défauts de protection seront refusées, sauf autorisation du maître d'ouvrage, pour des reprises de protection à froid, ainsi que décrites ci avant.
Les ouvrages livrés laqués seront protégées sur le chantier par film.
L'entreprise déposera ses protections et effectuera le nettoyage au moment de la réception des travaux sur ordre du maître d'œuvre.

D'une manière générale, l'entreprise devra assurer la protection de ses ouvrages pendant la durée des travaux par tous

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

les dispositifs efficaces de son choix et en assurer l'enlèvement préalablement à la livraison du bâtiment.

09-01-02-02-03 ETANCHEITES

L'entreprise devra prévoir la fourniture et la pose de tous les joints nécessaires pour assurer une parfaite étanchéité à l'air et à l'eau des différentes menuiseries.
Il devra être prévu la pose de tous les joints assurant l'étanchéité à l'air et à l'eau des bâtis des menuiseries prévues à poser dans les parois de façades en maçonnerie
Sur tous les châssis ouvrants il sera prévu des joints d'étanchéité qui seront montés dans des profils prévus à cet effet et devront être remplaçables aisément.
Ces joints devront présenter une excellente stabilité au vieillissement à l'air, au soleil, à la chaleur, au froid et à toutes les intempéries, ainsi qu'une bonne tenue à tous les agents susceptibles de venir à leur contact.
Toutes les pièces d'appui comporteront un profil avec rejet d'eau.
Tous les ouvrants comporteront en partie basse un profilé rejet d'eau.
Toutes les portes comporteront en partie basse un balai coupe-vent.

09-01-02-02-04 CHARPENTE ET STRUCTURE METALLIQUE

Les ouvrages de charpente et de structure métallique seront prévus en profilés du commerce normalisés suivant normes NF série A.
Le type et la nature des profilés devra être prévu en fonction de la localisation et de l'affectation des ouvrages suivant les indications des plans
La section devra être validée en fonction de l'étude de l'entreprise.

09-01-02-02-05 QUINCAILLERIE

Il sera prévu toute la quincaillerie nécessaire aux ouvrages faisant l'objet du présent lot.
Modèle à proposer et à faire approuver par le maître d'œuvre et le maître de l'ouvrage.
Toutes les quincailleries (paumelles, serrures, garnitures, poignées, béquilles, etc.) devront comporter le Label de Qualité NF-SNFQ.
Les articles de quincailleries seront de première qualité, adaptés aux dimensions et poids des éléments dont ils doivent assurer la manœuvre. Ils proviendront de marques notoirement connues.
Leur mise en œuvre sera conforme aux normes en vigueur et à la série NF P 26.
Tous les articles de quincaillerie apparents seront en aluminium ou alliage d'aluminium anodisé.
Les entailles d'encastrement nécessitées par la fixation des ferrures seront exécutées avec précision de manière à ne pas amoindrir la résistance des pièces ou nuire à l'efficacité des assemblages.
L'entrepreneur doit soumettre une liste de ces matériels et quincaillerie à l'appui de son offre.

09-01-02-03 ORGANE D'ACCES

09-01-02-03-01 CYLINDRES

Les portes seront prévues avec serrures de sécurité et seront équipées de cylindres européens brevetés avec clés réversibles à reproduction protégée pour mise sur combinaison suivant les indications du maître de l'ouvrage.
Toutes les serrures de sûreté seront prévues sur combinaison, avec passe partout suivant les indications du maître de l'ouvrage.
La mise à jour de l'organigramme sera à la charge du présent Lot
Nota : L'entrepreneur devra la fourniture et la pose de canons provisoires sur ses portes pendant la durée du chantier. A la fin du chantier, il devra retirer ces canons et mettre en place les canons définitifs.

09-01-02-03-02 SERRURES

Les serrures seront prévues de qualité collectivité avec label NF-CE.
Coffres à mortaiser conformes aux normes en vigueur.
Il sera prévu des serrures à gâche électrique motorisée de type SERSYS ou équivalent pour les portes équipées d'un système de contrôle d'accès.
L'entreprise devra prévoir toutes les réservations pour le passage des câbles de raccordement en coordination avec le Lot CFA / CFO

09-01-02-03-03 CONTROLE D'ACCES

AAGROUP *Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.*

Un système de contrôle d'accès pour les portes extérieures et pour les portes intérieures des locaux est prévu dans le cadre du LOT CFO / CFA avec un système de lecteur de badges
Fourniture et la pose des gâches électriques ou des ventouses pour les portes concernées suivant localisation.
Gâches ou ventouses à mortaiser en acier inox.
Alimentation 24 V à sécurité positive pour coupure de courant,
Contact de position pour report de l'état de la porte.
Tous les câblages pour les bus d'alimentation et les liaisons de commande seront prévus dans le cadre du LOT CFA / CFO

Le raccordement des gâches est à prévoir dans le cadre du présent lot
Serrures électrique à encastrer 1 point de type SERSYS ou équivalent modèle 1 point avec bouton moleté sur 1 coté suivant localisation ci-après

09-01-02-02 PLANNING D'INTERVENTION

Le planning prévisionnel joint au dossier DCE a été établi par le maitre d'œuvre pour définir les principes d'intervention et la durée globale allouée pour les travaux.
Le planning d'exécution sera établi par l'OPC ou par le Maitre d'œuvre en concertation avec les entreprises désignées pour les différents lots.
Le phasage des travaux tiendra compte des priorités d'exécution à la demande de la maitrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre.
Chaque entreprise devra fournir ses temps d'intervention détaillé pour ses interventions et devra tenir compte des sujétions de phasage et de coordination imposées par les contraintes du projet.

09-01-02-03 DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ENTREPRENEUR

L'entreprise devra remettre au maître d'œuvre et au bureau de contrôle tous les documents relatifs aux ouvrages prévus au présent lot
En fin de travaux, l'entreprise devra remettre tous les plans d'exécution et documents nécessaires à l'établissement du DOE.
L'entrepreneur devra également remettre au Coordonnateur SPS les documents relatifs à la sécurité tels que définis ci-après : PPSPS, fiches techniques, équipements de sécurité, etc.

09-01-03 LIMITE DES PRESTATIONS

09-01-03-01 SONT A LA CHARGE DU PRESENT LOT

- La visite et la reconnaissance préalable des lieux
- Les frais d'étude, plans d'exécution, plans de détail et de réservations.
- Tous les habillages pour assurer la parfaite finition des ouvrages.
- La fourniture de tous les matériaux accessoires et matériels divers nécessaires à l'exécution de ses travaux, compris transport, déchargement, stockage et distribution sur chantier.
- Les moyens de levage et manutention, protection et dispositif de sécurité, compris frais de location.
- La mise en œuvre de ses matériaux, y compris toutes sujétions d'exécution, pièces de raccords et de finition.
- Les nettoyages en cours et en fin de travaux et l'évacuation de ses gravois, emballages chutes et détritus divers.
- L'établissement du plan particulier d'hygiène et de sécurité du présent lot (PPSPS).
- L'établissement des documents DOE et DUIO.

09-01-03-02 NE SONT PAS A LA CHARGE DU PRESENT LOT

- Le bardage métallique en habillage de façade à la charge du Lot – COUVERTURE / FACADE.
- Le raccordement des portes sous contrôle d'accès à la charge du Lot - ELECTRICITE,

10 PLATRERIE

10-01 GENERALITES

10-01-01 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES DES TRAVAUX DE PLATRERIE

10-01-01-01 TEXTES REGLEMENTAIRES

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art et suivant les prescriptions des documents techniques : D.T.U., Normes N.F., avis techniques, textes et règlements officiels en vigueur, à la date de l'exécution des travaux et en particulier :

o Aux travaux de plâtrerie

* NF DTU 25.31 P1-1 - DTU 25.31 - Travaux de bâtiment - Ouvrages en carreaux de plâtre - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types
* NF DTU 25.31 P1-2 - DTU 25.31 - Travaux de bâtiment - Ouvrages en carreaux de plâtre - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux
* NF DTU 25.31 P2 - DTU 25.31 - Travaux de bâtiment - Ouvrages en carreaux de plâtre - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types
* NF DTU 25.41 P1-1 - Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Plaques à faces cartonnées - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types
* NF DTU 25.41 P1-2 - Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Plaques à faces cartonnées - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux (CGM)
* NF DTU 25.41 P2 - Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Plaques à faces cartonnées - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types
* NF DTU 25.42 P1-1 - Travaux de bâtiment - Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches plaques de parement en plâtre et isolant - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types
* NF DTU 25.42 P1-2 - Travaux de bâtiment - Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches plaques de parement en plâtre et isolant - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux
* NF DTU 25.42 P2 - Travaux de bâtiment - Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches plaques de parement en plâtre et isolant - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types
* NF EN 13279-1 - Liants-plâtres et enduits à base de plâtre pour le bâtiment - Partie 1 : définitions et exigences
* NF EN 13950 - Complexes d'isolation thermique/acoustique en plaques de plâtre et isolant - Définitions, spécifications et méthodes d'essai
* NF EN 15318 - Conception et exécution des ouvrages en carreaux de plâtre
* NF EN 520+A1 - Plaques de plâtre - Définitions, exigences et méthodes d'essai
* NF DTU 25.1 P1-1 - Travaux de bâtiment - Enduits intérieurs en plâtre - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types (CCT)
* NF DTU 25.1 P1-2 - Travaux de bâtiment - Enduits intérieurs en plâtre - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux (CGM)
* NF DTU 25.1 P2 - Travaux de bâtiment - Enduits intérieurs en plâtre - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types

o Aux travaux d’isolation

* FD DTU 45.3 - Travaux de bâtiment - Bâtiments neufs isolés thermiquement par l'extérieur - Guide de conception des bâtiments et de rédaction des documents particuliers du marché (DPM)
* NF EN 13162+A1 - Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en laine minérale (MW) - Spécification
* NF EN 13163+A1 - Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en polystyrène expansé (EPS) - Spécification
* NF EN 13163+A2 - Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en polystyrène expansé (EPS) - Spécification
* NF EN 14064-2 - Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Isolation thermique formée sur chantier à base de laine minérale (MW) - Partie 2 : spécification des produits installés
* NF EN 16783 - Produits isolants thermiques - Règles régissant les catégories de produits (RCP) pour les produits manufacturés et formés en place, destinées à la préparation des déclarations environnementales des produits
* NF EN ISO 10456 - Matériaux et produits pour le bâtiment - Propriétés hygrothermiques - Valeurs utiles tabulées et procédures pour la détermination des valeurs thermiques déclarées et utiles
* NF EN ISO 9229 - Isolation thermique - Vocabulaire
* NF P75-101 - Isolants thermiques destinés au bâtiment - Définition

o Les règles de pose et prescriptions de mise en œuvre, préconisées par les fabricants,
o Les conditions générales d’emploi et de mise en œuvre des éléments préfabriqués en plâtre,
o Les cahiers du C.S.T.B.
o Les textes et règlements relatifs à l’hygiène et à la sécurité des travailleurs,
o La réglementation thermique RT 2012 en vigueur relative aux immeubles d'habitation
o Les textes et règlements officiels relatifs à la sécurité incendie
o L’arrêté relatif à la réglementation acoustique dans les immeubles d'habitations

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

Nota : La liste des documents ci-avant n'est pas limitative. Elle inclut implicitement tous documents d'ordre réglementaire applicables aux travaux du présent lot.

10-01-01-02 PROTECTION ET NETTOYAGE

L'entreprise devra prévoir pendant l'exécution de ses travaux, la protection des ouvrages des autres corps d'état déjà mis en œuvre.
L'entreprise devra assurer la descente et le stockage de tous ses gravois : chutes, déchets, emballage, etc. ainsi que le nettoyage des projections de plâtre, enduit, colle, etc.
Pendant l'exécution des travaux du présent lot, **l'entrepreneur a la charge de l'état de propreté de son chantier et des accès notamment pendant l'exécution de ses travaux et à la fin de ses travaux**. Il doit s'assurer la protection des ouvrages des autres corps d'état déjà mis en œuvre et la protection des ouvrages qui pourraient être tâchés ou attaqués par les produits qu'il utilise.
En fin de chantier (après les travaux de peinture), l'entrepreneur du présent lot devra le nettoyage complet de tous les vitrages, glaces, appareils sanitaires et appareillages électriques, sols et revêtement muraux pour la livraison des locaux du maître de l'ouvrage.
Le nettoyage de toutes les traces d'enduit de peinture ou de colle sera à la charge du présent lot.

10-01-01-03 DECHETS DE CHANTIER et NETTOYAGE

L'entreprise devra assurer le nettoyage, le chargement et l'évacuation des gravois dus à ses travaux en cours de chantier et le nettoyage général de sa zone d'intervention à la fin de ses travaux suivant les spécifications du CCTC.
Tout manquement sera sanctionné par l'exécution du nettoyage à ses frais exclusifs conformément aux spécifications des pièces du marché
Travaux préparatoires et d'installation de chantier à prévoir, suivant les spécifications du CCAP et du PGC – SPS.

10-01-01-04 RESPONSABILITES pour VOLS et DEGRADATIONS

Néanmoins, les entreprises veilleront scrupuleusement à la fermeture du chantier sur les accès du bâtiment (fermeture des portes et/ou fermeture) à la fin de chaque journée, à la pause déjeuner par ex.)
Pour toutes négligences observés et reconnues, les entreprises seront tenues responsable des préjudices
Il est également stipulé que chaque entrepreneur demeurera entièrement responsable de ses approvisionnements et de ses ouvrages jusqu'au jour de la réception des travaux, qu'il s'agisse de vols, détournements ou dégradations.

10-01-01-05 DOUBLAGE THERMIQUE et ACOUSTIQUE

Le titulaire du Lot devra prendre connaissance des objectifs d'isolation acoustique et thermiques prévus pour le projet suivant les indications du CCTC et de l'étude acoustique et en particulier :
- De la nature et de l'épaisseur minimale des parois existante afin de respecter les niveaux d'isolement acoustique requis ;
- De la nature et de l'épaisseur minimale des doublages définis par l'étude thermique ;
- De la nature et de l'épaisseur minimale des parois ou cloisons pour les gaines techniques et coffres définis par l'étude acoustique afin de respecter les niveaux d'isolement acoustique requis.

Tous les isolants bénéficieront de la certification ACERMI
Les complexes d'isolation thermique plaque de plâtre isolant utilisés en doublage devront faire l'objet d'un avis technique.
Leur protection contre l'humidité devra être assurée au droit des pièces humides avec emploi de plaques hydrofuges en fonction de la classification des locaux.
Les joints seront traités par le présent lot, suivant les prescriptions du fabricant.
Les cloisons, doublages, devront être livrés par le présent lot pour mis en peinture.
Il ne sera toléré aucun manque de matière ou surépaisseur. Les joints seront poncés si besoin est.
L'isolation de l'ensemble des parois sera particulièrement soignée et étudiée de telle manière à permettre l'obtention d'une étanchéité parfaite à l'air en tous points.
Il ne sera pas admis de fuites et ponts thermiques tant horizontalement que verticalement.
Les coefficients de transmission thermique seront vérifiés d'une part par le calcul et d'autre part, à l'exécution par une vérification systématique de la mise en œuvre de l'isolation.

10-01-01-06 PLAFOND EN PLAQUE DE PLATRE

Les plafonds seront prévus en plaque de plâtre à peindre, fixés par fourrures et suspentes sous la charpente bois de type industriel ou traditionnel suivant localisation ou projet.

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

Mise en œuvre suivant les spécifications des D.T.U et les prescriptions des fabricants.
Les plafonds CF seront réalisés par procédé agrée bénéficiant d'un PV de classement au feu et d'un avis technique.

10-01-01-07 CLOISONS DE DISTRIBUTION EN PLAQUES DE PLATRE

Les cloisons de distribution intérieures seront prévues et mise en œuvre en plaques de plâtre à parements lisses cartonnées, fixées sur ossature en profilés d'acier galvanisé suivant les normes en vigueur et les recommandations du fabricant.
Il sera prévu l'emploi de matériaux avec traitement hydrofuge au droit des pièces humides de classe EB+ et des U plastiques en pied de cloisons.
Il sera prévu la mise en place de renforts adaptés pour la fixation des appareils.

10-01-01-08 MISE EN ŒUVRE en PLATRERIE

La mise en œuvre des cloisons de doublages et cloisons de distribution intérieure, décrites ci-après, devra se faire en coordination avec les autres corps d'état concernés par les travaux du présent lot.
Les cloisons de doublage et d'isolation des parois seront de toute hauteur entre planchers et plafonds suivant coupes.
La pose sera prévue sur les planchers livrés arasés avant la réalisation des chapes.
Les cloisons de doublage des parois extérieures et intérieures viendront s'arrêter à l'intérieur des bâtis du lot Menuiserie, compris toutes sujétions de découpes et calfeutrements.
Les travaux du présent lot ne pourront être entrepris que lorsque l'avancement du chantier permettra de protéger les éléments mis en œuvre contre les intempéries, notamment sous forme d'eau liquide.
La mise en œuvre des cloisons et doublage en plaque de plâtre comprendra des matériaux avec traitement hydrofuge au droit des pièces humides de classe EB+ et des U plastiques en pied de cloison, en partie haute, bande résiliente de largeur égale à l'épaisseur de la cloison.

10-01-01-09 SUPPORT CONTENANT DU PLOMB

La mise en œuvre des contre-cloisons, décrites ci-après, devra tenir compte du diagnostic plomb.

Tout percement se fera en respectant la règlementation sanitaire et l'entreprise prendra toutes les dispositions, notamment de protection du personnel et aspiration au droit de chaque percement nécessaire à la fixation de ses ossatures.
Ces dispositions seront à confirmer suivant le mode opératoire et le système mis en œuvre par l'entreprise.

10-01-01-10 IMPLANTATION

L'entrepreneur aura à sa charge l'implantation de ses ouvrages en traçant le développé de ceux-ci à la surface auquel ils se trouvent raccordés.
L'implantation des menuiseries intérieures devra être en coordination avec l'entrepreneur du LOT MENUISERIES INTERIEURES BOIS qui en assurera la fourniture et le repérage.

10-01-01-11 TOLERANCES

Les tolérances de planéité générale seront conformes aux exigences du DTU des différents ouvrages concernés.
Les angles et cueillies seront raccordés avec le plus grand soin, afin de présenter un aspect absolument satisfaisant.
Les supports devront être aptes à recevoir les revêtements de finition des lots Peinture et Revêtements muraux et devront être réceptionnés en accord avec les entreprises des lots concernés.

10-01-01-12 RESERVATIONS, RENFORTS, COORDINATION

L'entreprise sera tenue de réaliser toutes les réservations et découpes demandées en temps utiles par les autres corps d'état, pour passage ou incorporation des gaines, menuiseries ou ouvrages divers en coordination avec les entreprises concernées.
L'entrepreneur devra prévoir les réservations pour le passage des fils électriques dans les cloisons, les découpes diverses pour trappes de visites, VMC, tuyauteries, etc… ainsi que la fourniture et l'incorporation de fourrures et taquets bois scellés pour permettre la fixation d'objets lourds, tels que plans, vasques, appareils sanitaires.
L'entrepreneur s'assurera que les types de cloisons et ouvrages qu'il réalise sont conformes aux prescriptions des DTU ou avis techniques en fonction des hauteurs et des surfaces à traiter.
Il sera prévu toutes les sujétions et accessoires, comprise mise en œuvre de raidisseurs et renforts à la demande.

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

10-01-01-13 FIXATION DES APPAREILS, BATIS SUPPORTS

L'entreprise devra prévoir la fourniture et la mise en place de renforts par taquets, tasseaux ou bâtis supports spéciaux, etc. incorporés aux ouvrages du présent lot, nécessaires à la fixation des appareils sanitaires et de chauffage, ceci en liaison avec les corps d'état intéressés plomberie, chauffage et équipements spécifiques.

10-01-02 LIMITES DE PRESTATIONS

10-01-02-01 SONT A LA CHARGE DU PRESENT LOT

- La fourniture des matériels et matériaux compris transport, déchargement, stockage et distribution sur le chantier.
- Les échafaudages et appareils de manutention, pour les travaux de grandes hauteurs,
- L'implantation et le tracé des ouvrages.
- L'ensemble des renforts nécessaires pour l'ensemble des lots du présent projet mais également les entreprises hors marché mandatées par la MOA.
- La pose des huisseries de portes et bâtis de gaines ou trappes ainsi que le réglage dans les ouvrages en plâtre.
- La fourniture et la pose des semelles résilientes et des raidisseurs.
- La mise en œuvre des différents ouvrages.
- Les cales et fourrures en bois, nécessaires à la mise en œuvre des matériaux.
- Les renforts d'angles saillants par baguettes métalliques.
- Les joints de finition des ouvrages en plaque de plâtre.
- Tous les joints acryliques qui s'avérerait nécessaire pour les arrêts contre parois existantes conservées, dans tous les angles
- Le nettoyage en cours et en fin de chantier, ainsi que l'enlèvement des gravois aux décharges.
- Les dispositifs de sécurité et de protection pour l'exécution des travaux.
- L'établissement du plan particulier d'hygiène et sécurité (P.P.S.P.S.) du présent lot.
- Tous les éléments nécessaires à la bonne mise en œuvre et la parfaite exécution des ouvrages.
- Le nettoyage général des locaux et parties communes en fin de travaux
- L'établissement des documents DOE et DUIO suivant CCAP

10-01-02-02 SONT EXCLUS DU PRESENT LOT

- La fourniture des bâtis de porte intérieure prévus par le Lot MENUISERIES INTERIEURES BOIS.
- La fourniture des trappes de visite à poser sur les gaines et en plafond prévus par le Lot MENUISERIES INTERIEURES BOIS.
- Tous travaux de peinture à charge du Lot PEINTURE

11 FAUX PLAFONDS

11-01 GENERALITES

11-01-01 SPECIFICATIONS PARTICULIERES RELATIVE AUX FAUX PLAFONDS

11-01-01-01 TEXTES REGLEMENTAIRES

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art et suivant les prescriptions des documents techniques : D.T.U., Normes N.F., avis techniques, textes et règlements officiels en vigueur, à la date de l'exécution des travaux et en particulier :
- Aux faux plafonds démontables
* NF DTU 58.1 P1-1 - Travaux de bâtiment - Plafonds suspendus - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types (CCT)
* NF DTU 58.1 P1-2 - Travaux de bâtiment - Plafonds suspendus - Partie 1-2 : critères généraux de choix des Matériaux (CGM)
* NF DTU 58.1 P2 - Travaux de bâtiment - Plafonds suspendus - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types (CGS)
o Les textes et règlements officiels relatifs à la protection Incendie
o Les textes et règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des ouvriers.
o Les textes en vigueur relatifs à l'isolation acoustique

11-01-01-02 ETUDES TECHNIQUES

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

Les entreprises devront établir leur étude en fonction des plans Projet d'aménagement du Maître d'œuvre, des plans techniques établis par les bureaux d'étude et des indications des CCTP de tous les corps d'états dans leur ensemble
Dans le cadre de l'étude du projet chaque entreprise devra prévoir au préalable le contrôle et la vérification des plans, et de l'ensemble des CCTP pour s'assurer de leur homogénéité.
Dans le cas d'erreur ou d'imprécisions, l'entreprise devra le signaler au maître d'œuvre dès le stade de la consultation.

11-01-01-03 PLANS et DOSSIER D'EXECUTION

Dans le cadre de la période de préparation des travaux l'entreprise devra fournir pour avis préalable au Maitre d'œuvre et au bureau de contrôle un dossier d'exécution comprenant :
Les plans de calepinage des faux plafonds suspendus.
Ces plans seront établis à une échelle en rapport avec les dimensions des ouvrages afin de faire apparaître clairement tous les détails de l'exécution, ils seront cotés et indiqueront toutes les dimensions, section et renseignements nécessaires.
Les plans devront faire figurer les profilés utilisés pour les cloisons et bâtis, les détails d'assemblage, les renforts, les points de fixation, système de ferrage, condamnation et rotation, les vitrages, etc...
Les travaux ne pourront commencer avant l'approbation de ces documents par le maître d'œuvre et le bureau de contrôle, cette approbation, toutefois, ne diminuera en rien la responsabilité de l'entreprise qui reste pleine et entière.

11-01-01-04 MARQUES ET REFERENCES

Il est précisé que les marques et références des matériaux et de matériels définis dans le C.C.T.P. sont fournies à titre indicatif pour définir la qualité des prestations
L'entreprise pourra éventuellement proposer le remplacement de ces matériaux par des matériaux équivalents sous réserve d'obtenir l'accord du maître d'œuvre et du maître de l'ouvrage.

11-01-01-05 ECHANTILLONS ET COLORIS

Avant la commande de ses matériaux ou la mise en fabrication, l'entrepreneur désigné devra présenter au maitre d'œuvre tous les nuanciers et échantillons de revêtements pour les portes et les cloisons, les modèles de quincaillerie et les ouvrages particuliers pour l'établissement des choix.
Une proposition de choix sera établie par le Maitre d'œuvre dans la gamme du fabricant suivant les bases de prestations définies par le CCTP pour la validation des choix par le Maitre de l'ouvrage.

11-01-01-06 COORDINATION DES TRAVAUX.

L'entrepreneur devra prendre tous les contacts nécessaires avec les entreprises des autres lots pour la bonne exécution des ouvrages et principalement avec les entrepreneurs des lots suivants.
- Les Lots techniques – ELECTRICITE Courants Forts et courants faibles et CHAUFFAGE VENTILATION, PLOMBERIE SANITAIRES pour les découpes et réservations à prévoir dans les plafonds.

11-01-01-07 PROTECTION SECURITE

L'entrepreneur devra prévoir tous le matériel et dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité et la protection des travailleurs suivant la réglementation en vigueur et en particulier pour les travaux en hauteur, utilisation de matériel et échafaudage agréés.

11-01-01-08 NETTOYAGE et DECHETS

L'entreprise devra assurer le nettoyage, le chargement et l'évacuation des gravois dus à ses travaux en cours de chantier et le nettoyage général de sa zone d'intervention à la fin de ses travaux suivant les spécifications du CCTC.
Tout manquement sera sanctionné par l'exécution du nettoyage à ses frais exclusifs conformément aux spécifications des pièces du marché
Travaux préparatoires et d'installation de chantier à prévoir, suivant les spécifications du CCAP et du PGC – SPS.

11-01-01-09 RESPONSABILITES pour VOLS et DEGRADATIONS

Chaque entrepreneur demeurera entièrement responsable de ses approvisionnements et de ses ouvrages jusqu'au jour de la réception des travaux, qu'il s'agisse de vols, détournements ou dégradations.

11-01-01-10 QUALITE DES MATERIAUX

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

La qualité des plafonds devra répondre aux normes et règlements en vigueur.
Les ossatures et les plafonds employés devront être agréés par avis technique.
Les plaques de plafond en fibres minérales devront être de qualité résistante, non sensible à l'humidité et d'épaisseur suffisante afin d'éviter les déformations en fonction de l'affectation des locaux.
Les plafonds devront correspondre aux recommandations relatives à l'isolement au bruit et aux durées de réverbération définies par la réglementation en vigueur, pour les locaux en fonction de leur affectation.

11-01-01-11 CALEPINAGE DES PLAFONDS

L'entreprise du présent lot devra établir les plans de calepinage des faux plafonds suivant les plans PROJET du maître d'œuvre et les plans techniques des BET
Le calepinage devra être établi en coordination avec les Entreprises des autres lots concernés et en particulier les lots Cloison fixes Plâtrerie, Électricité et Chauffage Ventilation,
Ces plans de calepinage devront être soumis à l'approbation du maître d'œuvre.

11-01-01-12 FIXATIONS ET OSSATURE

Les suspentes seront fixées en sous face des planchers béton y compris toutes les ossatures nécessaires, formant support primaire suivant les prescriptions du DTU 58.1.
Les suspentes devront être rigides et réglables, et seront prévues pour supporter les poids des différents appareils et ouvrages divers encastrés, à l'exception des luminaires qui seront fixés indépendamment du plafond.
L'ossature sera constituée de profils métalliques primaires et secondaires protégés contre la corrosion.

11-01-01-13 RESERVATIONS ET DECOUPES

L'entrepreneur devra prévoir en coordination avec les corps d'état intéressés, les réservations et les découpes nécessaires à l'encastrement des bouches de ventilation, luminaires et ouvrages divers. (L'ossature support et la fixation des luminaires sont prévues au lot Électricité)
Les découpes, profilés de rives, renforts, jouées et habillages de finition, sont à la charge du présent lot.
L'entreprise devra apporter le plus grand soin, pour la finition en périphérie des locaux y compris une découpe soignée pour le raccordement sur les parois et jouées avec profilés de finition de rives adaptés.

11-01-01-14 MISE EN OEUVRE

Les plafonds seront arrêtés sur les murs de façade périphériques et sur les murs intérieurs de structure et sur les cloisons fixes prévues en plaque de plâtre suivant les indications des plans, y compris toutes sujétions de coupes pour finition soignée
Il sera prévu la pose de jouées et habillage au droit des retombées de plafonds.

11-01-02 LIMITES DE PRESTATIONS

11-01-02-01 LES PRESTATIONS DE L'ENTREPRISE COMPRENNENT

- La fourniture des matériels et matériaux compris transport, déchargement, stockage et distribution sur le chantier,
- Les échafaudages et appareils de manutention,
- L'implantation et le tracé des ouvrages,
- Le plan de calepinage des faux plafonds.
- Les sujétions de phasage et d'intervention du bâtiment,
- L'ensemble des percements dans les dalles pour la pose des équipements des lots techniques.
- Les joints de finitions acryliques au droit des cornières de rives,
- Le nettoyage en cours et en fin de chantier, ainsi que l'enlèvement des gravois aux décharges,
- L'établissement des documents DOE et DUIO.

12 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

12-01 GENERALITES

12-01-01 SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

12-01-01-01 TEXTES REGLEMENTAIRES

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art et suivant les prescriptions des documents techniques :
Eurocodes, D.T.U., Normes N.F EN., avis techniques, textes et règlements officiels en vigueur, à la date de l'exécution des travaux et en particulier :
o Les normes NF relatives aux travaux du présent lot
o Les normes NF EN 685 relatant des classement d'usage
o Le classement UPEC
o Les avis techniques édités par le CSTB.
o Le cahier du CSTB, relatif au classement FIT.
o CPT relatif à la pose des revêtements de sol et revêtements muraux collés,
o CPT relatif à la mise en oeuvre de chape fluides
o Les notices éditées par les fabricants et recommandations professionnelles.
o Les textes et règlements en vigueur relatif à la sécurité et à la protection incendie
o Les textes et règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.
Nota : La liste des documents ci-avant n'est pas limitative. Elle inclut implicitement tous documents d'ordre réglementaire applicables aux travaux du présent lot.

12-01-01-02 DECHETS DE CHANTIER et NETTOYAGE

L'entreprise devra assurer le nettoyage, le chargement et l'évacuation des gravois dus à ses travaux en cours de chantier et le nettoyage général de sa zone d'intervention à la fin de ses travaux suivant les spécifications du CCTC.
Tout manquement sera sanctionné par l'exécution du nettoyage à ses frais exclusifs conformément aux spécifications des pièces du marché.
Travaux préparatoires et d'installation de chantier à prévoir, suivant les spécifications du CCAP et du PGC – SPS.

12-01-01-03 RESPONSABILITES pour VOLS et DEGRADATIONS

L'entrepreneur demeurera entièrement responsable de ses approvisionnements et de ses ouvrages jusqu'au jour de la réception des travaux, qu'il s'agisse de vols, détournements ou dégradations.

12-01-01-04 FINITION ET NETTOYAGE

Les éléments présentant des défauts d'aspect ou des défauts d'assemblage seront refusés.
L'entrepreneur livrera ses sols dans un état parfait de propreté.
Les traces de colle ou dégâts divers occasionnés par la pose des revêtements seront repris par l'entrepreneur.
Les différents revêtements de sols et les revêtements en faïence devront être livrés nettoyés et imprégnés suivant les recommandations de leur fabricant.
Une notice sera fournie au maître d'ouvrage, mentionnant les méthodes d'entretien et de rénovation des sols.

12-01-01-05 ECHANTILLONS, TEINTES CHOIX DES MATERIAUX

L'entreprise devra fournir au Maitre d'œuvre tous les catalogues et les plaquettes d'échantillons des différents revêtements figurant au présent lot pour l'établissement des choix.
Le choix des revêtements pour les parties communes sera effectué par le Maitre de l'ouvrage dans la gamme des revêtements prévus au CCTP.
Les choix des teintes et des nuances de revêtements seront prévus du maître de l'ouvrage dans la limite des gammes du fabricant.
Le choix du maître d'œuvre de plusieurs teintes dans une même gamme n'entraînera aucune modification de prix.
Le choix des revêtements sera prévu par l'architecte sur la base des prestations prévues au CCTP.
Chaque produit présent devra être conforme aux normes en vigueur, certifié NF UPEC et/ou NF EN 685 et devra être accompagné de sa fiche technique.

12-01-01-06 RECEPTION ET PREPARATION DES SUPPORTS

L'entreprise du présent lot devra prévoir tous les travaux de nettoyage et de préparation des différents supports pour permettre la pose des différents revêtements de sols et revêtements muraux prévus au présent lot.
L'entreprise devra prévoir la réception et la reconnaissance préalable des supports en coordination avec le lot Gros œuvre lot Plâtrerie et le lot Revêtement de sols durs.

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

Le mode opératoire et les fiches techniques des produits de préparation et de ragréage des supports devront être soumis à l'avis du bureau de contrôle.
En règle générale et pour l'ensemble des ouvrages dus au titre du présent marché, l'entrepreneur devra réceptionner les supports livrés par l'entreprise du lot concerné. Cette dernière aura préalablement nettoyé les surfaces des parties à revêtir.
Il appartiendra à l'entrepreneur du présent lot de parfaire, si besoin, le nettoyage de telle sorte que l'adhérence de ses ouvrages soit parfaite.
Dans le cas où l'entrepreneur du présent lot ne respecterait pas cette clause, il restera responsable de ses ouvrages sans qu'il puisse invoquer les malfaçons ou un mauvais aspect des supports. Tout ouvrage non conforme sera démoli et refait aux frais de l'entrepreneur du présent lot. Aucun supplément ne sera accordé de ce fait.

12-01-01-07 MISE EN OEUVRE DES REVETEMENTS DE SOLS

La pose des revêtements de sols sera prévue en pose collée sur les supports livrés par le LOT – GROS-OEUVRE
Après la pose, l'entreprise devra assurer la protection des revêtements ainsi que le nettoyage en fin de travaux.

12-01-01-08 REVETEMENTS MURAUX

La pose des revêtements muraux intérieurs s'effectuera par collage sur les supports en plaque de plâtre livrés par le lot Plâtrerie ou sur les supports existants en béton ou en briques plâtrières selon localisation.
La pose sera prévue à l'aide de mortier colle agréé par avis technique et adapté en fonction du classement des locaux suivant les spécifications du cahier du CSTB.
Il sera dû également, toutes les découpes nécessaires à la bonne réalisation de ces ouvrages, principalement au droit des tuyauteries et appareillages encastrés.

12-01-01-09 ISOLATION

Les isolants doivent faire l'objet d'un Certificat ACERMI, concrétisé par une étiquette informative réglementaire.
Il est rappelé que les dimensionnements et les épaisseurs sur plans sont donnés qu'à titre indicatif. L'entreprise doit impérativement vérifier si les épaisseurs sont compatibles avec les performances à atteindre et les règlementations en vigueur. Elle ne pourra arguer une demande d'augmentation de prix après la remise de son offre. Les cotes définitives seront soumises à l'approbation des lots techniques et de la maîtrise d'œuvre avant signature des marchés de travaux.

12-01-01-10 EXECUTION DES OUVRAGES

Les ouvrages du présent lot seront exécutés suivant les règles de l'art et en conformité avec les normes, les règlements, ainsi que les prescriptions de pose des fabricants.
Les colles et produits de ragréage employés correspondant à l'usage qui en est fait et devront être employés conformément aux prescriptions des fabricants et de l'avis technique.
Tous les matériaux dont il sera fait emploi auront reçu l'agrément du C.S.T.B. et auront fait préalablement l'objet d'une acceptation du maître d'œuvre et du bureau de contrôle.
Il sera dû les coupes en raccordement des seuils avec les différentes natures de revêtements, au droit des portes avec mi-feuillure.
Il sera prévu au présent lot, les ragréages et surcharges nécessaires au droit des seuils pour rattraper la différence d'épaisseur entre les différents types de revêtements de sols

12-01-01-11 DOCUMENTS A FOURNIR

L'entreprise devra remettre au maître d'œuvre et au bureau de contrôle tous les documents nécessaires pour avis et accord préalable et en particulier :
- Fiche technique des revêtements de sols collés
- Avis technique des produits connexes.
- Certifications des produits et Attestations de performances acoustiques
- PV de réaction au feu

La qualité des différents revêtements de sols et des produits connexes devra être conforme aux normes et règlements en vigueur en fonction de l'affectation des locaux, du classement UPEC, du classement d'usage (NF EN 685) et du classement acoustique exigé.
Le système d'étanchéité pour les salles de bains devra bénéficier d'un avis technique en cours de validité.

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

En fin de travaux, l'entreprise devra remettre les documents nécessaires à l'établissement du DOE au maître d'œuvre et documents relatifs à l'entretien au coordonnateur SPS pour constitution du DIUO.

12-01-02 LIMITES DE PRESTATIONS

12-01-02-01 SONT A LA CHARGE DU PRESENT LOT

- La réception et le contrôle des supports ;
- Les travaux de préparation des supports en béton, plaques de plâtre et mortier ;
- La fourniture et pose de l'ensemble des siphons de sols, caniveaux à raccorder sur les attentes de l'entreprise de gros-oeuvre.
- La fourniture et la pose des différents revêtements de sols souples en PVC et revêtements muraux y compris accessoires ;
- Tous les joints acryliques de finition entre goulottes, plinthes, pieds d'huisseries, etc...qui s'avérerait nécessaire à la demande de la MOE ;
- La manutention et le transport des matériels et matériaux ;
- Les dispositifs de protection et de sécurité appropriés ;
- Les ouvrages divers de finition ;
- Le nettoyage final des revêtements de sols et faïences ;
- L'établissement du PPSPS du présent lot ;
- L'établissement des documents DOE et DUIO ;

12-01-02-02 SONT EXCLUS DU PRESENT LOT

- Le revêtement à l'intérieur des gaines techniques.

13 REVETEMENTS DE SOLS DURS

13-01 GENERALITES

13-01-01 SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

13-01-01-01 TEXTES REGLEMENTAIRES

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art et suivant les prescriptions des documents techniques : D.T.U., normes N.F., avis techniques, textes et règlements officiels en vigueur, à la date de l'exécution des travaux et en particulier :

- Aux chapes :
* NF DTU 26.2 P1-1 - Travaux de bâtiment - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques - Texte compilé de la norme NF DTU 26.2 P1-1 d'avril 2008 et de son amendement 1 de mai 2015
* NF DTU 26.2 P1-2 - Travaux de bâtiment - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux - Texte compilé de la norme NF DTU 26.2 P1-2 d'avril 2008 et de son amendement 1 de mai 2015
* NF DTU 26.2 P2 - Travaux du bâtiment - Marchés privés - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types - Texte compilé de la norme NF DTU 26.2 P2 d'avril 2008 et son amendement 1 de mai 2015

- Aux revêtements durs
* NF DTU 52.2 P1-1-1 - Travaux de bâtiment - Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles - Partie 1-1-1 : cahier des clauses techniques types pour les murs intérieurs
* NF DTU 52.2 P1-1-1/A1 - Travaux de bâtiment - Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - pierres naturelles - Partie 1-1-1 : cahier des clauses techniques types pour les murs intérieurs - Amendement 1
* NF DTU 52.2 P1-1-3 - Travaux de bâtiment - Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles - Partie 1-1-3 : cahier des clauses techniques types pour les sols intérieurs et extérieurs
* NF DTU 52.2 P1-1-3/A1 - Travaux de bâtiment - Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierre naturelles - Partie 1-1-3 : cahier des clauses techniques types pour les sols intérieurs et extérieurs - Amendement 1

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

* NF DTU 52.2 P1-2 - Travaux de bâtiment - Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles - Partie 1-2 : cahier des critères généraux de choix des matériaux
* NF DTU 52.2 P1-2/A1 - Travaux de bâtiment - Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux - Amendement 1
* NF DTU 52.2 P2 - Travaux de bâtiment - Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types
* NF DTU 52.2 P2/A1 - Travaux de bâtiment - Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types - Amendement 1
* NF DTU 52.2 P1-2/A1 - Travaux de bâtiment - Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux - Amendement 1
* NF EN 14411 - Carreaux céramiques - Définitions, classification, caractéristiques, évaluation et vérification de la constance de performance et marquage
* NF EN 14411 - Carreaux céramiques - Définitions, classification, caractéristiques, évaluation de la conformité et marquage
* NF EN ISO 10545-1 - Carreaux et dalles céramiques - Partie 1 : échantillonnage et conditions de réception
* NF EN ISO 10545-2 - Carreaux et dalles céramiques - Partie 2 : détermination des caractéristiques dimensionnelles et de la qualité de surface
* NF ISO 13007-1 - Carreaux céramiques - Mortiers de joints et colles - Partie 1 : termes, définitions et spécifications relatives aux colles

o Aux revêtements souples
* NF DTU 53.2 P1-1 - Travaux de bâtiment - Revêtements de sol PVC collés - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques
* NF DTU 53.2 P1-2 - Travaux de bâtiment - Revêtements de sol PVC collés - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux (CGM)
* NF DTU 53.2 P2 - Travaux de bâtiment - Revêtements de sol PVC collés - Partie 2 : cahier des clauses spéciales
* NF EN 12466 - Revêtements de sol résilients - Vocabulaire
* NF EN 13413 - Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur semelle en fibre minérale - Spécifications
* NF EN 13553 - Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle pour zones humides spéciales - Spécifications
* NF EN 16511 - Panneaux pour pose flottante - Panneaux de revêtement de sol semi-rigides, multicouches et modulaires (MMF) avec couche supérieure résistante à l'usure
* NF EN 650 - Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur support de jute ou de de polyester ou sur support de polyester avec envers en polychlorure de vinyle - Spécifications
* NF EN 651 - Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur mousse - Spécifications
* NF EN 652 - Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur support à base de liège - Spécifications
* NF EN 655 - Revêtements de sol résilients - Dalles d'agglomeré de liège avec couche d'usure à base de polychlorure de vinyle - Spécifications
* NF EN 686 - Revêtements de sol résilients - Spécifications pour le linoléum uni et décoratif sur sous-couche en mousse
* NF EN 687 - Revêtements de sol résilients - Spécifications pour le linoléum uni et décoratif sur support en composition de liège
* NF EN 688 - Revêtements de sol résilients - Spécifications pour le linoléum sur liège
* NF EN ISO 10581 - Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol homogènes en polychlorure de vinyle - Spécifications
* NF EN ISO 10582 - Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol hétérogènes en polychlorure de vinyle - Spécifications
* NF EN ISO 10595 - Revêtements de sol résilients - Carreaux semi-flexibles/vinyle (VCT) en polychlorure de vinyle - Spécifications
* NF EN ISO 10874 - Revêtements de sol résilients, textiles et stratifiés - Classification
* NF EN ISO 24011 - Revêtements de sol résilients - Spécifications pour le linoléum uni et décoratif
* NF EN ISO 26986 - Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol amortis à base de polychlorure de vinyle expansé - Spécifications
* XP CEN/TS 15398 - Revêtements de sol résilients, textiles et stratifiés - Symboles normalisés de revêtements de sol

o Aux parquets
* XP CEN/TS 15398 - Revêtements de sol résilients, textiles et stratifiés - Symboles normalisés de revêtements de sol

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

* NF DTU 51.1 P1-1 - Parquets - Pose des parquets à clouer - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques
* NF DTU 51.1 P1-2 - Parquets - Pose des parquets à clouer - Partie 1-2 : critères généraux du choix des matériaux (CGM)
* NF DTU 51.1 P2 - Parquets - Pose des parquets à clouer - Partie 2 : cahier des clauses spéciales
* NF DTU 51.11 P1-1 - Parquets et revêtements de sol - Pose flottante des parquets contrecollés et revêtements de sol à placage bois - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques
* NF DTU 51.11 P1-2 - Parquets et revêtements de sol - Pose flottante des parquets contrecollés et revêtements de sol à placage bois - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux (CGM)
* NF DTU 51.11 P2 - Parquets et revêtements de sol - Pose flottante des parquets contrecollés et revêtements de sol à placage bois - Partie 2 : cahier des clauses spéciales
* NF DTU 51.2 P1-1 - Parquets - Pose des parquets à coller - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques
* NF DTU 51.2 P1-2 - Parquets - Pose des parquets à coller - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux (CGM)
* NF DTU 51.2 P2 - Parquets - Pose des parquets à coller - Partie 2 : cahier des clauses spéciales
* NF DTU 51.4 P1-1 - Travaux de bâtiment - Platelages extérieurs en bois - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types (CCT)
* NF DTU 51.4 P1-2 - Travaux de bâtiment - Platelages extérieurs en bois - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux (CGM)
* NF DTU 51.4 P2 - Travaux de bâtiment - Platelages extérieurs en bois - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types (CCS)
* NF P63-203-1-1 - DTU 51.3 - Travaux de bâtiment - Planchers en bois ou en panneaux à base de bois - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques
* NF P63-203-1-2 - DTU 51.3 - Travaux de bâtiment - Planchers en bois ou en panneaux à base de bois - Partie 1-2 : Critères Généraux de choix des Matériaux (CGM)
* NF P63-203-1-2/A1 - DTU 51.3 - Travaux de bâtiment - Plancher en bois ou en panneaux à base de bois - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux (CGM)
* NF P63-203-2 - DTU 51.3 - Travaux de bâtiment - Planchers en bois ou en panneaux à base de bois - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales

o Les cahiers des charges et spécifications du C.S.T.B., et le classement UPEC des locaux
o CPT relatif à la pose des revêtements de sol et revêtements muraux collés,
o CPT relatif à la mise en oeuvre de chape fluides
o Cahier du CSTB relatif au classement des locaux en fonction de leur hygromètre ;
o Les règlements relatifs à l'isolation acoustique dans les immeubles de d'enseignement
o Les textes et règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs
Nota : La liste des documents ci-avant n'est pas limitative. Elle inclut implicitement tous documents d'ordre réglementaire applicables aux travaux du présent lot.

13-01-01-02 DECHETS DE CHANTIER et NETTOYAGE

L'entreprise devra assurer le nettoyage, le chargement et l'évacuation des gravois dus à ses travaux en cours de chantier et le nettoyage général de sa zone d'intervention à la fin de ses travaux suivant les spécifications du CCTC.
Tout manquement sera sanctionné par l'exécution du nettoyage à ses frais exclusifs conformément aux spécifications des pièces du marché.
Travaux préparatoires et d'installation de chantier à prévoir, suivant les spécifications du CCAP et du PGC – SPS.

13-01-01-03 RESPONSABILITES pour VOLS et DEGRADATIONS

L'entrepreneur demeurera entièrement responsable de ses approvisionnements et de ses ouvrages jusqu'au jour de la réception des travaux, qu'il s'agisse de vols, détournements ou dégradations.

13-01-01-04 FINITION ET NETTOYAGE

Les éléments présentant des défauts d'aspect ou des défauts d'assemblage seront refusés.
L'entrepreneur livrera ses sols dans un état parfait de propreté.
Les traces de colle ou dégâts divers occasionnés par la pose des revêtements seront repris par l'entrepreneur.
Les différents revêtements de sols et les revêtements en faïence devront être livrés nettoyés et imprégnés suivant les recommandations de leur fabricant.
Une notice sera fournie au maître d'ouvrage, mentionnant les méthodes d'entretien et de rénovation des sols.

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

13-01-01-05 ECHANTILLONS, TEINTES CHOIX DES MATERIAUX

L'entreprise devra fournir au Maitre d'œuvre tous les catalogues et les plaquettes d'échantillons des différents revêtements figurant au présent lot pour l'établissement des choix.
Le choix des revêtements pour les parties communes sera effectué par le Maitre de l'ouvrage dans la gamme des revêtements prévus au CCTP.
Les choix des teintes et des nuances de revêtements seront prévus du maître de l'ouvrage dans la limite des gammes du fabricant.
Le choix du maître d'œuvre de plusieurs teintes dans une même gamme n'entraînera aucune modification de prix.
Le choix des revêtements sera prévu par l'architecte sur la base des prestations prévues au CCTP.
Chaque produit présent devra être conforme aux normes en vigueur, certifié NF UPEC ou ITR UPEC et devra être accompagné de sa fiche technique.

13-01-01-06 RECEPTION ET PREPARATION DES SUPPORTS

L'entreprise du présent lot devra prévoir tous les travaux de nettoyage et de préparation des différents supports pour permettre la pose des différents revêtements de sols et revêtements muraux prévus au présent lot.
L'entreprise devra prévoir la réception et la reconnaissance préalable des supports en coordination avec le lot Gros œuvre et le lot Plâtrerie.
Le mode opératoire et les fiches techniques des produits de préparation et de ragréage des supports devront être soumis à l'avis du bureau de contrôle.
En règle générale et pour l'ensemble des ouvrages dus au titre du présent marché, l'entrepreneur devra réceptionner les supports livrés par l'entreprise du lot concerné. Cette dernière aura préalablement nettoyé les surfaces des parties à revêtir.
Il appartiendra à l'entrepreneur du présent lot de parfaire, si besoin, le nettoyage de telle sorte que l'adhérence de ses ouvrages soit parfaite.
Dans le cas où l'entrepreneur du présent lot ne respecterait pas cette clause, il restera responsable de ses ouvrages sans qu'il puisse invoquer les malfaçons ou un mauvais aspect des supports. Tout ouvrage non conforme sera démoli et refait aux frais de l'entrepreneur du présent lot. Aucun supplément ne sera accordé de ce fait.

13-01-01-07 MISE EN OEUVRE DES REVETEMENTS DE SOLS

La pose des revêtements de sols sera prévue en pose collée sur les supports livrés par le LOT – GROS-OEUVRE
Après la pose, l'entreprise devra assurer la protection des revêtements ainsi que le nettoyage en fin de travaux.

13-01-01-08 REVETEMENTS MURAUX

La pose des revêtements muraux intérieurs s'effectuera par collage sur les supports en plaque de plâtre livrés par le lot Plâtrerie ou sur les supports existants en béton ou en briques plâtrières selon localisation.
La pose sera prévue à l'aide de mortier colle agréé par avis technique et adapté en fonction du classement des locaux suivant les spécifications du cahier du CSTB.
Il sera dû également, toutes les découpes nécessaires à la bonne réalisation de ces ouvrages, principalement au droit des tuyauteries et appareillages encastrés.

13-01-01-09 ISOLATION

Les isolants doivent faire l'objet d'un Certificat ACERMI, concrétisé par une étiquette informative réglementaire.
Il est rappelé que les dimensionnements et les épaisseurs sur plans sont donnés qu'à titre indicatif. L'entreprise doit impérativement vérifier si les épaisseurs sont compatibles avec les performances à atteindre et les règlementations en vigueur. Elle ne pourra arguer une demande d'augmentation de prix après la remise de son offre. Les cotes définitives seront soumises à l'approbation des lots techniques et de la maîtrise d'œuvre avant signature des marchés de travaux.

13-01-01-10 EXECUTION DES OUVRAGES

Les ouvrages du présent lot seront exécutés suivant les règles de l'art et en conformité avec les normes, les règlements, ainsi que les prescriptions de pose des fabricants.
Les colles et produits de ragréage employés correspondant à l'usage qui en est fait et devront être employés conformément aux prescriptions des fabricants et de l'avis technique.
Tous les matériaux dont il sera fait emploi auront reçu l'agrément du C.S.T.B. et auront fait préalablement l'objet d'une

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

acceptation du maître d'œuvre et du bureau de contrôle.
Il sera dû les coupes en raccordement des seuils avec les différentes natures de revêtements, au droit des portes avec mi-feuillure.
Il sera prévu au présent lot, les ragréages et surcharges nécessaires au droit des seuils pour rattraper la différence d'épaisseur entre les différents types de revêtements de sols

13-01-01-11 DOCUMENTS A FOURNIR

L'entreprise devra remettre au maître d'œuvre et au bureau de contrôle tous les documents nécessaires pour avis et accord préalable et en particulier :
- Fiche technique des revêtements de sols en carrelage et sols collés
- Avis technique des produits connexes.
- Certifications des produits et Attestations de performances acoustiques
- PV de réaction au feu

La qualité des différents revêtements de sols et des produits connexes devra être conforme aux normes et règlements en vigueur en fonction de l'affectation des locaux, du classement UPEC et du classement acoustique exigé.
Le système d'étanchéité pour les salles de bains devra bénéficier d'un avis technique en cours de validité.

En fin de travaux, l'entreprise devra remettre les documents nécessaires à l'établissement du DOE au maître d'œuvre et documents relatifs à l'entretien au coordonnateur SPS pour constitution du DIUO.

13-01-02 LIMITES DE PRESTATIONS

13-01-02-01 SONT A LA CHARGE DU PRESENT LOT

- La réception et le contrôle des supports ;
- Les travaux de préparation des supports en béton et en plaques de plâtre ;
- La fourniture et pose de l'ensemble des siphons de sols, caniveaux à raccorder sur les attentes de l'entreprise de gros-oeuvre.
- La fourniture et la pose des différents revêtements de sols en carrelage, de sols souples en PVC et revêtements muraux en faïences y compris accessoires ;
- Tous les joints acryliques de finition entre goulottes, plinthes, pieds d'huisseries, etc...qui s'avérerait nécessaire à la demande de la MOE ;
- La manutention et le transport des matériels et matériaux ;
- Les dispositifs de protection et de sécurité appropriés ;
- Les ouvrages divers de finition ;
- Le nettoyage final des revêtements de sols et faïences ;
- L'établissement du PPSPS du présent lot ;
- L'établissement des documents DOE et DUIO ;

14 MENUISERIES INTERIEURES BOIS

14-01 GENERALITES

14-01-01 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A L'EXECUTION DES OUVRAGES

14-01-01-01 TEXTES REGLEMENTAIRES

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art et suivant les prescriptions des documents techniques : D.T.U., normes N.F., avis techniques, textes et règlements officiels en vigueur à la date de l'exécution des travaux et en particulier : o Aux menuiseries bois
▪ NF DTU 36.2 P1-1 - DTU 36.2 - Travaux de bâtiment - Menuiseries intérieures en bois - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types
▪ NF DTU 36.2 P1-2 - DTU 36.2 - Travaux de bâtiment - Menuiseries intérieures en bois - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux
▪ NF DTU 36.2 P2 - DTU 36.2 - Travaux de bâtiment - Menuiseries intérieures en bois - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types
▪ NF P23-311 - Portes et blocs portes intérieures en bois - Spécifications techniques
▪ P23-101 - Menuiseries en bois - Terminologie

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

o Quincaillerie
▪ NF EN 12209 - Quincaillerie pour le bâtiment - Serrures mécaniques et gâches - Exigences et méthodes d'essai
▪ NF EN 14637 - Quincaillerie pour le bâtiment - Système de retenue contrôlé électriquement pour blocs-portes, coupe-feu ou pare-fumée - Exigences, méthode d'essai, mise en œuvre et maintenance
▪ NF EN 1670 - Quincaillerie pour le bâtiment - Résistance à la corrosion - Exigences et méthodes d'essai
▪ NF P26-409 - Quincaillerie de bâtiment - Serrures à mortaiser verticales dites de 135, simples
▪ NF P26-414 - Quincaillerie de bâtiment - Serrures à mortaiser verticales dites de 150 simples, de sûreté à gorges ou de sûreté à cylindres
o Les avis techniques édités par le C.S.T.B.,
o Les Notices Techniques éditées par les fabricants,
o Les textes et règlements officiels en vigueur et en particulier :
- Règlements de sécurité incendie,
- Règlementation et règles de calculs RT 2012 relatifs à l'isolation thermique.
- Textes et règlements relatifs à l'isolation acoustique
- Textes et règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des ouvriers.

14-01-01-02 ECHANTILLONS PROTOTYPES

Dès le début du chantier, l'Entreprise devra soumettre à l'agrément du maître d'œuvre tous les échantillons nécessaires au choix des matériaux et coloris dans les conditions définies au CCAP et CCTC pour agrément et mise au point des prestations avec le maître de l'ouvrage et le bureau de contrôle.

14-01-01-03 DECHETS DE CHANTIER ET NETTOYAGE

L'entreprise devra assurer le nettoyage, le chargement et l'évacuation des gravois dus à ses travaux en cours de chantier et le nettoyage général de sa zone d'intervention à la fin de ses travaux suivant les spécifications du CCTC.
Tout manquement sera sanctionné par l'exécution du nettoyage à ses frais exclusifs conformément aux spécifications des pièces du marché.
Travaux préparatoires et d'installation de chantier à prévoir, suivant les spécifications du CCAP et du PGC – SPS

14-01-01-04 DOSSIER D'EXECUTION

L'Entrepreneur du présent lot devra fournir dans les délais prescrits à l'approbation du Maître d'Œuvre, et ceci avant toute mise en fabrication tous les dessins d'exécution à grande échelle, soigneusement cotés.
Ces dessins seront accompagnés de toutes les coupes grandeur, faisant apparaître les détails, dimensions des bois, profils, moulures, assemblages, quincailleries, dispositifs de fixation, etc.
Les dessins d'exécution devront être transmis pour avis au Bureau de Contrôle avant travaux.
Tout ouvrage non conforme aux dessins approuvés ou dont les dessins n'auraient pas reçu l'approbation, sera systématiquement refusé.
Après accord l'entreprise devra diffuser ses plans de réservations à toutes les entreprises concernées

14-01-01-05 DOCUMENTS A FOURNIR

L'Entrepreneur devra fournir au Maître d'Œuvre au Bureau de Contrôle, dans les délais fixés au Marché, tous les documents nécessaires à l'Avis préalable sur ses ouvrages et en particulier :
- P.V. de Classement au feu des Portes, Trappes, etc...
- Notice - Fiche Technique des Equipements,
- P.V. d'essais acoustique.

En fin de travaux, l'entrepreneur devra remettre au Maître d'Œuvre les documents nécessaires à l'établissement du DOE et remettre au Coordonnateur SPS les documents relatifs à l'entretien pour constitution du DIUO.

14-01-01-06 FERMETURE PROVISOIRE

L'entreprise sera responsable de la fermeture du chantier suivant les indication du CCTC.
Le titulaire du lot devra la fermeture provisoire de ses ouvrages. Il devra également mettre à disposition les tableaux muraux pour accrochage et localisation des clés provisoires ou définitives.

14-01-01-07 PROFILES BOIS

Toutes les portes intérieures comporteront, sauf mention contraire, une huisserie bois exotique ou bois européen avec

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

Label FSC – avec profil adapté pour habiller toute l'épaisseur des cloisons et former recouvrement – angles arrondis – pose dans murs avec couvre-joint - Seuil d'écartement.
Sujétions de pose dans murs avec couvre-joint médium 40 x 10 mm, socles de pieds, pose collés et cloués.

14-01-01-08 QUALITE DU BOIS

Les bois utilisés en intérieur devront avoir un classement E1 et bénéficier d'un label FSC ou PEFC
Tous les bois employés seront des bois « secs à l'air » conformes aux normes, le séchage effectué conformément au D.T.U. de façon à n'altérer ni l'aspect ni les propriétés du bois. Les bois employés seront utilisés suivant leur destination et l'emplacement des ouvrages dont ils font partie.
Les ouvrages sauf spécifications particulières au cours du présent devis descriptif seront prévus réalisés en sapin blanc du Nord ou sapin indigène de qualité équivalente en provenance des Vosges ou du Jura. Les bois employés pour les ouvrages à peindre seront de première qualité, classification commerciale « bon choix », pour les ouvrages apparents, les bois seront de qualité « Menuiserie Première » appareillés de teinte et de texture homogène. Les contreplaqués utilisés seront de la Catégorie CTBX dite qualité extérieure.

14-01-01-09 EXECUTION DES OUVRAGES

Les ouvrages de menuiseries bois seront exécutés suivant les règles de l'Art, les assemblages, flottages, embrèvements, particulièrement soignés. Les collages seront exécutés par des colles de première qualité de marques connues agréées par le C.T.B.F. et correspondant à l'usage fait des éléments. Les éléments métalliques seront livrés sur le chantier protégé par une couche d'impression antirouille appliquée au trempé en usine après décalaminage préalable.
Tous les bois employés seront traités par produit fongicide et insecticide par trempage ou à la brosse suivant nature des produits employés et des éléments à traiter.

14-01-01-10 POSE DES BATIS ET HUISSERIES

Les huisseries incorporées dans les cloisons sèches en Plaques de plâtre seront livrées à chaque niveau par le présent lot et seront sont posées par le Lot – PLATRERIE / ISOLATION.
L'Entreprise du présent lot devra assurer la fourniture le repérage et la distribution des bâtis.

14-01-01-11 QUINCAILLERIE

Les articles de quincaillerie destinés au ferrage des menuiseries seront des articles du commerce de toute première qualité, de marques connues et réputées.
L'ensemble des quincailleries devra être soumis à l'acceptation du Maître d'Œuvre et avoir reçu l'agrément de celui-ci avant toute mise en œuvre.
Sauf pour certains articles spéciaux ne donnant pas lieu à l'attribution de Label de Qualité, toutes les quincailleries employées devront porter le Label S.N.F.Q.
Les ferrages seront exécutés avec le plus grand soin, les entailles bien ajustées et ne donnant pas lieu à une diminution de la résistance des bois.
Les pièces seront fixées par vis à têtes fraisées.

Les béquilles des portes doivent être situées entre 0.90 et 1.30 m de hauteur et doivent être situées à plus de 40 cm d'un angle rentrant

14-01-01-12 SERRURES

Les serrures à mortaiser seront prévues de gamme standard certifié à la marque NF CE QC de type VACHETTE ou BRICARD ou équivalent.

14-01-01-13 CYLINDRES

Les portes des chambres, des locaux communs seront prévues avec serrure de sûreté monopoint et seront équipées de cylindres européens de sécurité de type SERIAL XP de BRICARD ou équivalent livrés avec clés réversibles incopiables.
L'entreprise sera chargée de l'établissement de l'organigramme pour la mise en combinaison des clés des locaux communs en fonction des directives du Maître de l'Ouvrage.

NOTA : L'entrepreneur devra la fourniture et la pose de canons provisoires sur ses ouvrages, pendant la durée du chantier. A la fin du chantier, il devra retirer ces canons et mettre en place les canons définitifs prévus à son lot.

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

14-01-01-14 BEQUILLES ET QUINCAILLERIES

Les béquilles et quincaillerie pour l'équipement des portes et menuiseries seront prévues en acier Inox finition mate qualité N° 1.4301 (A2-AISI -304) Garnitures de type HOPPE ou équivalent, avec béquille et rosace.

14-01-01-15 FERME PORTE

Mise en place de ferme-porte Série DORMA TS 90 ou équivalent, technologie à came et contre piston éprouvée, bras à glissière, 2 vannes de réglage pour réglage de la fermeture, freinage à l'ouverture, retardement à la fermeture, répondant aux exigences de la loi Handicapés et Personnes à Mobilité Réduite,
Les protes à 2 vantaux auront un ferme-porte sur chaque vantail

14-01-01-16 REMISE DES CLES

L'entrepreneur fera son affaire de la remise des clés au Maître d'Ouvrage le jour de la réception des travaux. Chaque serrure sera équipée de 3 clés.
Les trousseaux seront étiquetés, chaque clé comportant la désignation de la porte à laquelle elle correspond.
La perte de toute clé au jour de la réception des travaux entraînera obligatoirement le remplacement de la serrure aux frais de l'Entrepreneur.

14-01-01-17 PROTECTION DES OUVRAGES

Toutes les ouvrages du présent Lot seront efficacement protégées pendant la durée des travaux et ceci jusqu'à l'intervention du Lot « Peinture ».
Les protections seront remises en place dans le cas de détérioration par l'Entreprise du présent lot autant de fois qu'il sera nécessaire.
Les ouvrages avec éclats, épaufrures ou autres défauts, seront rigoureusement refusés et remplacés par l'Entrepreneur du présent lot, ceci à ses frais dans le cas d'inobservation du présent article.

14-01-01-18 GACHE ELECTRIQUE

Les gâches électrique seront de type GE5S de chez VACHETTE ou équivalent
Elles seront à contact stationnaire.
Ouverture par poussée sur la porte après une brève pression sur le bouton de commande. Condamnation de la gâche à la fermeture de la porte.
Alimentation 8 à 12 Volts.
L'entreprise devra prévoir de laisser en attente l'alimentation pour raccordement par le Lot CFO/CFA

14-01-02 LIMITE DES PRESTATIONS

14-01-02-01 SONT A LA CHARGE DU PRESENT LOT

- La fourniture des matériaux, compris transport, déchargement, stockage et distribution sur le chantier compris engins de levage pour montage et distribution.
- Les dispositifs de fixation des huisseries et bâtis suivant la nature des murs et cloisons où ils seront incorporés.
- La protection des ouvrages pendant la durée du chantier.
- Tous les calfeutrements nécessaires pour la terminaison des ouvrages.
- Le détalonnage des portes nécessaires au passage d'air de la V.M.C.
- La mise en jeu des ouvrants avant le passage du peintre.
- Nouvelle mise en jeu pendant la période de garantie, à effectuer chaque fois que l'Entrepreneur en est requis.
- Raccords de peinture consécutifs à ces mises en jeu, ceux-ci étant effectués par l'Entreprise de Peinture, au compte de l'Entreprise de Menuiserie.
- Les sujétions de phasage et d'intervention.
- Les nettoyages en cours et en fin de chantier ainsi que l'enlèvement des gravois.
- Tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation et la parfaite exécution des ouvrages.
- Les études, plans, essais et échantillons demandés par le maître d'œuvre,
- L'établissement du plan particulier d'hygiène et de sécurité du présent lot (PPSPS),
- La pose des huisseries dans les réservations laissées par le Lot GROS-OEUVRE.
- La remise des documents nécessaire à l'établissement du DIUO, dossier maintenance et entretien futur,

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

- La protection de ses menuiseries et le nettoyage avant pré réception,

14-01-02-02 NE SONT PAS A PREVOIR

- Les portes métalliques et les ouvrages de serrurerie à charge du Lot SERRURERIE
- La pose des huisseries dans les cloisons en plaque de plâtre prévue par le Lot PLATRERIE
- La mise en peinture des menuiseries et ouvrages bois à charge du Lot PEINTURE et REVETEMENTS MURAUX

15 PEINTURE

15-01 GENERALITES

15-01-01 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES DE TRAVAUX DE PEINTURE

15-01-01-01 TEXTES REGLEMENTAIRES

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art et suivant les prescriptions des documents techniques : D.T.U., Normes N.F., avis techniques, textes et règlements officiels en vigueur, à la date de l'exécution des travaux et en particulier :
o Aux revêtements minces
* FD P74-205 - Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des papiers peints et revêtements muraux - Lexique des termes usuels
* NF DTU 59.1 P1-1 - Travaux de bâtiment - Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types
* NF DTU 59.1 P1-2 - Travaux de bâtiment - Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux
* NF DTU 59.1 P2 - Travaux de bâtiment - Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types
* NF DTU 59.5 - Travaux de Bâtiment - Exécution des peintures intumescentes sur structures métalliques - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types (CCT) - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux (CGM) - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types (CCS) - Référence commerciale des parties P1-1, P1-2 et P2 du NF DTU 59.5 de janvier 2013
* NF DTU 59.5 P1-1 - Travaux de Bâtiment - Exécution des peintures intumescentes sur structures métalliques - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types (CCT)
* NF DTU 59.5 P1-2 - Travaux de Bâtiment - Exécution des peintures intumescentes sur structures métalliques - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux (CGM)
* NF DTU 59.5 P2 - Travaux de Bâtiment - Exécution des peintures intumescentes sur structures métalliques - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types (CCS)
* NF P74-203-1 - DTU 59.3 - Travaux de bâtiment - Peinture de sols - Partie 1 : cahier des clauses techniques - Texte compilé de la norme NF P74-203-1 de mai 1993 et de son amendement 1 d'octobre 2000
* NF P74-203-2 - DTU 59.3. Travaux de bâtiment - Marchés privés - Peintures de sols - Partie 2 : cahier des clauses spéciales
* NF P74-204-1 - DTU 59.4 - Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux - Partie 1 : cahier des clauses techniques
* NF P74-204-2 - DTU 59.4 - Travaux de bâtiment - Marchés privés - Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux - Partie 2 : cahier des clauses spéciales
o Les règles et prescriptions de l'U.N.P. (Union Nationale des Peintres et Vitriers de France)
o Les textes et règlements officiels relatifs à la sécurité incendie dans les ERP de 2ème catégorie
o La réglementation relative à l'hygiène et la sécurité des ouvriers.

15-01-01-02 RESPONSABILITES pour VOLS et DEGRADATIONS

Chaque entrepreneur demeurera entièrement responsable de ses approvisionnements et de ses ouvrages jusqu'au jour de la réception des travaux, qu'il s'agisse de vols, détournements ou dégradations.

15-01-01-03 DECHETS DE CHANTIER et NETTOYAGE

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

L'entreprise devra assurer le nettoyage, le chargement et l'évacuation des gravois dus à ses travaux en cours de chantier et le nettoyage général de sa zone d'intervention à la fin de ses travaux suivant les spécifications du CCTC
Tout manquement sera sanctionné par l'exécution du nettoyage à ses frais exclusifs conformément aux spécifications des pièces du marché
Travaux préparatoires et d'installation de chantier à prévoir, suivant les spécifications du CCAP et du PGC - SPS

15-01-01-04 PROTECTION ET NETTOYAGE

L'entreprise devra prévoir pendant l'exécution de ses travaux, la protection des ouvrages des autres corps d'état déjà mis en œuvre.
L'entreprise devra assurer la descente et le stockage de tous ses gravois : chutes, déchets, emballage, etc. ainsi que le nettoyage des projections de plâtre, enduit, colle, etc.
Pendant l'exécution des travaux du présent lot, l'entrepreneur a la charge de l'état de propreté de son chantier. Il doit s'assurer la protection des ouvrages des autres corps d'état déjà mis en œuvre et la protection des ouvrages qui pourraient être tâchés ou attaqués par les produits qu'il utilise.
En fin de chantier, l'entrepreneur du présent lot devra le nettoyage complet de tous les vitrages, glaces, appareils sanitaires et appareillages électriques, sols et revêtement muraux pour la livraison des locaux du maître de l'ouvrage.
Le nettoyage de toutes les traces d'enduit de peinture ou de colle sera à la charge du présent lot.

15-01-01-05 ECHANTILLONS

Les échantillons de teintes ou de revêtements demandés par le maître d'œuvre seront effectués par surface de 2 m², aux frais du présent lot.
Les peintures devront être conformes aux échantillons.
Dans le cas contraire, les ouvrages seront repeints entièrement selon les prescriptions du présent C.C.T.P., sans dédommagement.

15-01-01-06 TEINTES

L'entreprise devra fournir au maitre d'œuvre le nuancier de la peinture et le catalogue des revêtements prévus dans le cadre du présent lot pour l'établissement des choix
La gamme des teintes intérieures pour les parties communes (murs, plafonds, huisseries, coffrages, etc.) sera déterminée par le maître de l'ouvrage par nature de locaux et d'ouvrages.
Le choix des teintes et des revêtements pour les bureaux sera prévu par le Maitre de l'ouvrage en fonction des bases de prestations prévues au CCTP

15-01-01-07 RECEPTION DES SUBJECTILES

Avant exécution, il sera procédé, sous l'entière responsabilité du titulaire du présent lot, à la réception des différents subjectiles neufs en coordination avec les entreprises des lots Gros œuvre, Plâtrerie et Menuiseries.
Au cas où cette réception donnerait lieu à réserves, le maître d'œuvre devra en être immédiatement informé.
Après la levée des éventuelles réserves formulées par l'entrepreneur du présent lot, lors de cette réception, aucune réclamation sur l'état de livraison des subjectiles ne sera admise.

15-01-01-08 EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux du présent lot seront conformes aux qualités de travaux définis ci-après, suivant les D.T.U. n°59.1 et D.T.U. n°59.4.
Tous les travaux de peinture et revêtement seront exécutés suivant les directives et prescriptions du maître de l'ouvrage et du maître d'œuvre.
La mise en œuvre des peintures et revêtements muraux comprendra tous les ouvrages préparatoires, conformément aux prescriptions du D.T.U. n°59.1, ainsi que tous les raccords et rechampissages, après pose des menuiseries et des sols.

Préalablement à la mise en œuvre et selon les modalités définies au DTU l'entrepreneur produira les procès-verbaux d'essai des produits ou des systèmes proposés. Ces procès-verbaux devront mentionner, outre la marque de peinture, ses caractéristiques d'identification.

Tous les produits employés devront être agrées et conformes aux normes NF ou CE et aux règlements en vigueur.
L'entreprise devra privilégier l'emploi de produits écologiques.
Dans le cas d'emploi de produits toxiques l'entreprise devra en informer son personnel.
L'entreprise devra veiller à ne pas utiliser de produits corrosifs pour les ouvrages stratifiés ou en inox.

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

Le nettoyage des revêtements de sols devra être réalisé à l'aide de produits préconisés par le Fabricant en relation avec l'entreprise du Lot MENUISERIES INTERIEURES BOIS et Lot REVETEMENTS DE SOLS et MURAUX COLLES et du présent lot pour les travaux de PEINTURE.

Les peintures utilisées sont Ecolabel ou NF Environnement (peinture des menuiseries, du métal…)

15-01-02 LIMITES DE PRESTATIONS

15-01-02-01 SONT A LA CHARGE DU PRESENT LOT

- Tous les travaux de préparation des différents supports
- Les travaux de peinture et de revêtements muraux définis par le présent C.C.T.P.
- Les raccords après jeux des menuiseries.
- Les raccords aux plinthes après la pose des sols.
- Les raccords après les essais de réception.
- Les rechampissages.
- Tous les joints de finition acrylique nécessaire au droit des arrêts, angles, plinthes, plafonds, etc... et à la demande de la MOE.
- Les dispositifs de sécurité et de protection pour l'exécution des travaux.
- L'établissement du plan particulier d'hygiène et sécurité (P.P.S.P.S.) du présent lot.
- La fourniture de tous les produits adaptés pour le nettoyage des ouvrages
- Le nettoyage général de tous les locaux en fin de travaux pour la réception de chaque bâtiment.

15-01-02-02 SONT EXCLUS DU PRESENT LOT

- La peinture des Ouvrages extérieurs en béton,
- La peinture sur les menuiseries extérieures et fermetures prévues en ALUMINIUM suivant les indications des plans et CCTP du LOT MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM,
- La peinture des ouvrages métalliques extérieurs et intérieurs livrés pré laqués suivant les indications des plans et CCTP du LOT SERRURERIE,
- La peinture sur les parois et les plafonds à l'intérieur des locaux techniques,
- La finition sur les ouvrages en bois livrés stratifiés suivant les indications des plans et CCTP du LOT MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- La finition sur les doublages et plafonds acoustiques prévus en fibres minérales suivant les indications des plans et CCTP du LOT PLATRERIE / ISOLATION
- Le chargement et l'évacuation des gravois et déchets de chantier prévu à la charge des entreprises de chaque lot au fur et à mesure de l'avancement
- Le nettoyage des façades
- La dépose des protections sur les vitrages et ouvrages divers prévus par les entreprises des lots concernés
- Le nettoyage des ouvrages métalliques extérieurs brises soleils, garde-corps etc.
- Le nettoyage des zones de terrasse

16 MOBILIER

16-01 GENERALITES

16-01-01 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A L'EXECUTION DES OUVRAGES

16-01-01-01 TEXTES REGLEMENTAIRES

Les ouvrages du présent lot devront répondre tant en ce qui concerne la qualité des matériaux et matériels qu'en ce qui concerne la qualité et les conditions de leur mise en oeuvre, aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Pour le présent lot en particulier, il sera fait application des textes et règlements suivants:
- Les normes NF classe P 23 relatives aux Travaux de Menuiseries Bois
- Les normes NF de la classe P 24 relatives aux Travaux de Menuiseries Métalliques
- La norme NF- DTU 39 travaux de vitrerie miroiterie
- Les avis techniques édités par le C.S.T.B.,
- Les Notices Techniques éditées par les fabricants,
- Les Règles de calcul en vigueur,

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

- Les Normes AFNOR relatives aux matériaux et prestations du présent lot,
- L'arrêté relatif aux caractéristiques acoustiques des Bâtiments de Bureaux,
- Les textes et règlements en vigueur relatif à la sécurité et à la protection incendie dans les Bâtiments d'Habitation collectifs.
- Les textes relatifs à la sécurité et à l'hygiène des ouvriers.

16-01-01-02 DOSSIER D'EXECUTION

L'Entrepreneur du présent lot devra fournir dans les délais prescrits à l'approbation du Maître d'OEuvre, et ceci avant toute mise en fabrication tous les dessins d'exécution à grande échelle, soigneusement cotés.
Ces dessins seront accompagnés de toutes les coupes grandeur, faisant apparaître les détails, dimensions des bois, profils, moulures, assemblages, quincailleries, dispositifs de fixation, etc.
Les dessins d'exécution devront être transmis pour avis au Bureau de Contrôle avant travaux.
Tout ouvrage non conforme aux dessins approuvés ou dont les dessins n'auraient pas reçu l'approbation, sera systématiquement refusé.
Après accord l'entreprise devra diffuser ses plans de réservations à toutes les entreprises concernées

16-01-01-03 DOCUMENTS A FOURNIR

L'Entrepreneur devra fournir au Maître d'OEuvre et au Bureau de Contrôle, dans les délais fixés au Marché, tous les documents nécessaires à l'Avis préalable sur ses ouvrages et en particulier :
- Notice - Fiche Technique des Equipements.

En fin de travaux, l'Entrepreneur devra remettre au Maître d'OEuvre les documents nécessaires à l'établissement du DOE et remettre au Coordonnateur SPS les documents relatifs à l'entretien pour
constitution du DIUO.

16-01-01-04 ECHANTILLONS PROTOTYPES

Dès le début du chantier, l'Entreprise devra soumettre à l'agrément du maître d'oeuvre tous les échantillons nécessaires au choix des matériaux et coloris dans les conditions définies au C.C.A.P.
Conformément aux spécifications du CCAP et du CCTC il sera prévu la réalisation de pro types dans le premier bâtiment pour agrément et mise au point des prestations avec le maître de l'ouvrage et le bureau de contrôle

16-01-01-05 QUALITES DU BOIS

Les bois utilisés en intérieur devront avoir un classement E1 et bénéficier d'un label FSC ou PEFC
Tous les bois employés seront des bois « secs à l'air » conformes aux normes, le séchage effectué conformément au D.T.U. de façon à n'altérer ni l'aspect ni les propriétés du bois.
Les bois employés seront utilisés suivant leur destination et l'emplacement des ouvrages dont ils font partie.

Les ouvrages sauf spécifications particulières au cours du présent devis descriptif seront prévus réalisés en sapin blanc du Nord ou sapin indigène de qualité équivalente en provenance des Vosges ou du Jura.
Les bois employés pour les ouvrages à peindre seront de première qualité, classification commerciale « bon choix », pour les ouvrages apparents, les bois seront de qualité « Menuiserie Première » appareillés de teinte et de texture homogène.

Les contreplaqués utilisés seront de la Catégorie CTBX dite qualité extérieure.

16-01-01-06 EXECUTION DES OUVRAGES

Les ouvrages de menuiseries bois seront exécutés suivant les règles de l'Art, les assemblages, flottages, embrèvements, particulièrement soignés.
Les collages seront exécutés par des colles de première qualité de marques connues agréées par le C.T.B.F. et correspondant à l'usage fait des éléments.
Les éléments métalliques seront livrés sur le chantier protégé par une couche d'impression antirouille appliquée au trempé en usine après décalaminage préalable.
Tous les bois employés seront traités par produit fongicide et insecticide par trempage ou à la brosse suivant nature des produits employés et des éléments à traiter.

16-01-01-07 REVETEMENTS LAMIFIES

Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.

Les revêtements lamifiés seront conformes aux spécifications de la norme NF T 54.001 et 54.301.
Lamifié, qualité standard, ininflammable ou postformable, épaisseur en fonction de la localisation et de l'utilisation.
Revêtements stratifiés 9/10e décors UNIS, brillant ou satiné, coloris au choix du maître d'oeuvre dans la gamme du fabricant.

16-01-01-08 QUINCAILLERIE

Les articles de quincaillerie destinés au ferrage des menuiseries seront des articles du commerce de toute première qualité, de marques connues et réputées.
L'ensemble des quincailleries devra être soumis à l'acceptation du Maître d'OEuvre et avoir reçu l'agrément de celui-ci avant toute mise en oeuvre.
Sauf pour certains articles spéciaux ne donnant pas lieu à l'attribution de Label de Qualité, toutes les quincailleries employées devront porter le Label S.N.F.Q.
Les ferrages seront exécutés avec le plus grand soin, les entailles bien ajustées et ne donnant pas lieu à une diminution de la résistance des bois. Les pièces seront fixées par vis à têtes fraisées.

16-01-02 LIMITE DE PRESTATIONS

16-01-02-01 LES PRESTATIONS DU PRESENT LOT COMPRENNENT

- La fourniture des matériaux, compris transport, déchargement, stockage et distribution sur le chantier.
- La protection des ouvrages pendant la durée du chantier.
- Tous les calfeutrements nécessaires pour la terminaison des ouvrages.
- Nouvelle mise en jeu pendant la période de garantie, à effectuer chaque fois que l'Entrepreneur en est requis.
- Les sujétions de phasage et d'intervention
- Le raccordement de la plomberie des meubles livrés avec la plomberie.
- Les nettoyages en cours et en fin de chantier ainsi que l'enlèvement des gravois aux décharges.

16-01-02-02 NE FONT PAS PARTIE DU PRESENT LOT

- La pose des huisseries pour les portes intérieures dans les cloisons en plaque de plâtre prévue par le Lot – PLATRERIE
- La fourniture et pose des blocs portes intérieures et châssis vitrés à charge du Lot 13 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- La mise en peinture des menuiseries et des ouvrages bois.

AAGROUP *Ce document est la propriété exclusive de la société AAGROUP. Il ne peut être communiqué et/ou reproduit sans l'autorisation préalable de la société AAGROUP.*